

A. De Jonghe

LA LUTTE HIMMLER-REEDER POUR LA NOMINATION D'UN HSSPF À BRUXELLES *

TROISIÈME PARTIE :

EVOLUTION D'OCTOBRE 1942

A OCTOBRE 1943

1. LA CRISE DE FIN 1942 - DÉBUT 1943

Dans la deuxième partie de notre étude, la relation de la lutte tenace, soutenue par Reeder pendant deux ans en vue de freiner l'ingérence policière et politique des SS en Belgique occupée et d'empêcher la nomination d'un HSSPF à Bruxelles, nous a amené jusqu'en novembre 1942. Cette césure nous semblait fondée parce qu'une nouvelle phase de ce conflit commençait à se dessiner ⁽¹⁾. En effet, avant que deux mois ne se fussent écoulés, Himmler jugea les circonstances favorables pour intervenir directement à un niveau supérieur. Pour des motifs d'ordre tactique, et pour consolider, en attendant, sa position acquise dans les rouages de l'administration militaire, il borna alors ses ambitions, provisoirement du moins, au domaine de la politique.

Il faut mettre la tentative d'Himmler, en janvier 1943, de miner davantage la compétence policière de la *Militärverwaltung* en la dépossédant entièrement du contrôle de la Sipo-SD, en rapport avec la situation tendue qui régnait en Belgique pendant le dernier trimestre de 1942 et qui menaçait brusquement de devenir dangereuse vers la fin de l'année. Nous esquisserons d'abord ce contexte en considérant les événements du seul point de vue allemand.

* Traduit du néerlandais. Liste des abréviations p. 171.

(1) *Cabiers*, 4, p. 152.

La situation dans le ressort de la juridiction de von Falkenhausen.
Les premières exécutions d'otages.

On se rappellera que von Falkenhausen et Reeder, après le déclenchement de la campagne de l'Est, se sont profondément et longuement préoccupés du problème de l'exécution d'otages en Belgique. A la grande satisfaction d'Hitler, le *Militärbefehlshaber* avait eu moins de scrupules quand, entre le 15 septembre 1941 et le 30 avril 1942, il avait dû décider de la vie ou de la mort de quelques dizaines de prisonniers politiques du Nord de la France, qualifiés de « terroristes communistes » (2). Dans le rapport d'activité qu'il adressa au commandement en chef de l'armée de terre (OKH) vers le milieu de mars 1942, au nom de son chef direct, Reeder notait avec soulagement que la situation en Belgique, contrairement à celle du Nord de la France, n'avait pas encore contraint l'autorité occupante à procéder à l'exécution d'otages. Il prévoyait que l'application de cette mesure répressive provoquerait peu à peu la résistance active d'une partie de la population (3). Trois mois plus tard, force lui était déjà d'admettre qu'en dépit du calme apparent, la situation était en réalité « tendue » et que « le courant de résistance » ne cessait de croître (4). Le nombre de sabotages et d'attentats contre les collaborateurs augmentait, surtout à Bruxelles et en Wallonie. Cependant, les « cas graves » étaient présentés comme l'œuvre de « groupes terroristes à l'égard desquels la population gardait ses distances ». Reeder jugeait à propos d'insister sur cette circonstance pour justifier sa conclusion : les sanctions collectives étaient à proscrire. L'essentiel était de rechercher les organisations responsables et de les frapper (5). C'était clair : via ses chefs hiérarchiques, Reeder souhaitait convaincre l'OKW et Hitler, qui surveillaient d'un œil très méfiant l'administration militaire de Bruxelles (6), que les mesures de représailles pouvaient (encore) se limiter à infliger des amendes, à avancer l'heure du couvre-feu, à déporter éventuellement les otages dans un camp de concentration du Reich (7). On retrouve cette même argumentation dans le rapport du 15 septembre 1942 pour les trois mois précédents. Cependant, Reeder croyait alors devoir signaler que les attentats contre la vie et les biens des collaborateurs — de nouveau, presque exclusivement à Bruxelles et en Wallonie — ne devaient « absolument pas » être considérés comme une affaire intérieure belge. Il s'agit en l'occurrence, arguait-il, d'une question de protection politique et morale à laquelle l'autorité occupante ne peut se soustraire (8).

(2) *Cabiers*, 4, p. 119.

(3) *Allgemeine Uebersicht für die Zeit*, 1^{er} décembre 1941 au 15 mars 1942, du 16 mars 1942 (T-501, 105, 539).

(4) TB 20, période du 15 mars au 1^{er} juin 1942, du 15 juin 1942 (T-501, 105, 797 et 801).

(5) *Ibidem*, 798 et 870.

(6) *Cabiers*, 4, pp. 116-118.

(7) Voir note 4.

(8) TB 21, période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 1942, du 15 septembre 1942 (T-501, 105, 990 et sqq.). La conclusion de J. Gotovitch n'est que partiellement fondée : « Il

Le compte rendu des activités de la période allant de septembre à novembre 1942 (9) est décidément inquiétant. Rien d'étonnant à cela. L'ordonnance sur le travail obligatoire de sujets belges dans le *Reich* date du 6 octobre. Reeder ne se fait pas d'illusions. Il comprend que cette mesure radicale aura « d'imprévisibles conséquences préjudiciables d'ordre politique ». Il met en garde : « Le sentiment de haine croît ». Il craint la « bolchévisation des masses », plus précisément l'insécurité croissante dans le territoire occupé, du fait qu'il sera facile d'entraîner les réfractaires (10) dans l'activité terroriste de la Résistance (11).

Les prévisions de Reeder s'avèrent fondées. La haine s'extériorisait en une multiplication des attentats contre les collaborateurs, spécialement contre les bourgmestres, les échevins et les autorités chargés de l'application de l'ordonnance sur le travail obligatoire en Allemagne. Selon une source allemande (12), il y eut en 1942 soixante-sept attentats contre des Belges soupçonnés de collaboration. Soixante datent du dernier semestre de l'année. Des vingt-huit morts, vingt-cinq tombèrent entre juillet et décembre. Reeder notait que du 19 octobre au 19 novembre 1942, neuf collaborateurs avaient été abattus dans la rue par des inconnus (13). L'attentat le plus spectaculaire, et le plus

ressort des textes que les Allemands ne s'émeuvent réellement que des attentats commis contre leurs propres ressortissants. L'insistance mise à certaines périodes sur l'absence de tout acte de cette sorte correspond bien aux exécutions d'otages opérées uniquement lorsqu'un Allemand figure parmi les victimes.» (J. GOTOVITCH, *Les Rapports de la Sicherheitspolizei sur la résistance belge en 1943*, dans *Cahiers d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, s.d., p. 187.) Il n'y a pas que les textes. A vrai dire, l'autorité occupante ne faisait pas de distinction entre le châtimement des attentats contre des civils soupçonnés de collaboration, d'une part, contre des militaires allemands, d'autre part. La seule différence est d'ordre quantitatif : on exécutait plus d'otages pour des attentats non élucidés contre des militaires que pour des attentats non élucidés contre des civils.

(9) TB 22, période du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 1942, du 12 décembre 1942 (T-501, 105, 1197-98).

(10) Ouvriers qui se soustraient au travail obligatoire en Allemagne.

(11) Voir note 9, 1198. Nous entendons objectivement par terreur le recours systématique à la violence, en vue de paralyser l'ennemi et ses séides par la peur, éventuellement en les mettant hors d'état de nuire en les supprimant. La Résistance aussi bien que l'occupant ont délibérément usé de ce moyen en vue d'empêcher l'adversaire de commettre certains actes. Nous estimons superflu de mettre des termes comme terreur, activité terroriste entre guillemets moralisants ou émotionnels. L'emploi de ces termes n'implique pas un jugement de valeur. Cfr. J. GOTOVITCH, *Quelques réflexions historiques à propos du terrorisme*, dans *Réflexions sur la définition et la répression du terrorisme*, Centre de droit international (Institut de Sociologie) et Association belge des juristes démocrates (éd.), Bruxelles, 1974, pp. 15-24. Gotovitch écrit à bon droit (p. 21) : « Avec la Résistance s'achève la mutation symbolique du terme « terrorisme » : dans la bouche de l'occupant il est lui-même acte de contre-propagande et de combat et, quant à lui, le résistant le récuse... La Résistance, si l'on veut bien faire fi du contenu émotionnel donné par l'occupant à ce terme, comporte une facette terroriste... »

(12) Tableau des attentats commis en Belgique et dans le Nord de la France en 1942 (T-501, 95, 832).

(13) Pv. Reeder, 5 septembre 1949 (Proc. vF. 957). Cfr. aussi *Ueberfälle und Mordanschläge auf Angehörige flämischer und wallonischer politischer Bewegungen und auf Träger öffentlicher Aemter des Landes in der Zeit von 8.10.1942 bis 19.11.1942*. Ce document est une des annexes des *Begründungen* (documents justificatifs) de l'exécution de la première fournée d'otages, le 27 novembre 1942 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47).

important par ses conséquences, fut celui, dont fut victime J. Teughels, bourgmestre du Grand-Charleroi (19 novembre). Selon Romsée, bien renseigné en sa qualité de secrétaire général à l'Intérieur, c'était le troisième meurtre de bourgmestre en une semaine, le vingt-huitième meurtre politique non élucidé depuis le début de l'année (14). Le meurtre de Teughels, rexiste de marque, préluda à un tournant décisif dans la politique menée par von Falkenhausen à l'égard des otages. Depuis le 19 septembre 1941, date à laquelle il avait décrété que tous les prisonniers politiques seraient considérés comme des otages, le *Militärbefehlshaber* avait réussi à limiter son action répressive en Belgique à la promulgation d'avertissements impérieux à la population — dans les mains de laquelle il déclarait solennellement mettre le sort des otages (15) — et à la prise de mesures répressives autres que la peine de mort. De là sa mauvaise réputation dans les cercles militaires supérieurs : il faisait preuve de trop de faiblesse (16).

Après le meurtre non élucidé de Teughels, « un maillon dans la longue chaîne d'agressions et d'attentats contre les membres des organisations politiques flamandes et wallonnes » (17), von Falkenhausen décida l'exécution d'otages en Belgique (18). Le 27 novembre, la première fournée fut conduite devant le peloton d'exécution. Il y eut alors huit victimes (19).

Devançons un peu les événements. Par ordre de von Falkenhausen, du 27 novembre 1942 au 10 juillet 1944 deux cent quarante otages furent fusillés en dix-huit groupes à titre de représailles pour des agressions et des attentats contre des collaborateurs et des militaires allemands, attentats non élucidés en temps voulu (20). Les victimes n'étaient pas des otages au sens classique du terme, c'est-à-dire des personnes ayant perdu temporairement leur liberté, après les faits poursuivis, en considération de leur qualité (*Wahlgeiseln* dans la terminologie allemande). Sous von Falkenhausen, on ne considérait comme otages que les prisonniers politiques déjà emprisonnés avant les faits non élucidés (*Haftgeiseln*) et dont le dossier était si accablant, selon les

(14) Réunion du comité des secrétaires généraux, 20 novembre 1942 (Arch. pers. A.). J.L. CHARLES-Ph. DASNOY (éd.), *Les secrétaires généraux face à l'occupant*, Bruxelles, 1974, pp. 176-177. Le bourgmestre de Sart-lez-Spa et le bourgmestre ff. de Verviers avaient été abattus le 11 novembre par des inconnus. Le meurtre du bourgmestre de Sart-lez-Spa ne figure pas dans les sources mentionnées à la note précédente. Selon la *Militärverwaltung*, cet attentat était « *anscheinend krimineller Art* ». (Rapport hebdomadaire de la *Militärverwaltung* de Bruxelles à l'*Oberbefehlshaber West*, 7-13 novembre 1942. T-501, 95, 711.)

(15) Avis officiel du 10 juillet 1942, paru dans les journaux du lendemain.

(16) *Cabiers*, 4, pp. 111-118. Il convient de remarquer à ce propos que les mesures répressives de von Falkenhausen étaient beaucoup plus sévères dans le Nord de la France (*Cabiers*, 4, pp. 106-109).

(17) Avis officiel du 21 novembre 1942 (*Brüsseler Zeitung*, 22 novembre 1942).

(18) La famille Teughels et le collège échevinal du Grand-Charleroi avaient demandé à l'administration d'occupation de ne pas prendre des mesures de représailles sévères (Proc. vF., *Exposé des faits*, p. 65).

(19) *Brüsseler Zeitung*, 28 novembre 1942. D'abord, ils étaient dix. Pour les deux rescapés, ce n'était qu'une remise d'exécution : ils furent fusillés le 12 décembre.

(20) Chiffres empruntés à l'arrêt rendu dans l'affaire von Falkenhausen et consorts, 9 mars 1951, pp. 23 et sqq.

services compétents allemands — donc, en dernière instance, selon von Falkenhausen lui-même — qu'un tribunal militaire allemand se devait de rendre un arrêt de mort (21).

Il importe de remarquer que le décret de l'OKW du 16 septembre 1941, pas plus que l'avis officiel de von Falkenhausen, postérieur de trois jours, ne prescrivait l'exécution d'otages à titre de représailles pour les meurtres politiques de collaborateurs. Dans le premier document, il n'est question que de représailles pour la vie d'un soldat allemand et, dans le second, que de représailles pour des attentats contre un membre de l'armée allemande ou de la police (22). Ce n'est que le 3 février 1944 que von Falkenhausen signa l'avis portant à la connaissance des Belges que tous les prisonniers politiques assumeraient dorénavant, en tant qu'otages, non seulement la responsabilité des actes de violence commis contre des membres de la *Wehrmacht*, mais « de surcroît » — voilà la nouveauté — des actes de violence dont « la partie loyale de la population » pâtirait (23). Interprété à la lettre, cela permet de conclure qu'il n'existait pas, avant le 3 février 1944, de texte juridique justifiant l'exécution d'otages à titre de représailles pour les actes de violence autres que ceux commis contre des militaires ou des fonctionnaires de la police. On connaît le point de vue de Reeder, que von Falkenhausen partageait d'ailleurs (bien qu'il ait soutenu le contraire après la guerre, afin de charger Reeder (24)) : il était politiquement et moralement du devoir de l'autorité occupante de protéger les collaborateurs.

(21) Il y a différentes formulations de cette conception dans le dossier du procès von Falkenhausen et consorts (Pv. von Falkenhausen, 19 avril 1948, Proc. vF., 233. Note de Thedieck, 15 juin et pv. 16 juin 1949, Proc. Can. 0858 et 0859). La formulation en question fut déjà utilisée sous l'occupation, dans le rapport de von Craushaar, *Militärverwaltungsvicechef*, sur l'exécution d'otages du 10 septembre 1943 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47) et dans la note sur le même sujet du *Kriegsverwaltungsrat* von Hahn, 27 janvier 1944 (T-501, 97, 503-505). D'après l'arrêt rendu dans l'affaire von Falkenhausen et consorts (9 mars 1951), l'ancien *Militärbefehlshaber* bénéficiait de la circonstance atténuante suivante : « ...la très grande majorité des victimes furent — et c'est leur gloire — membres actifs des mouvements de résistance, capturés les armes à la main ou trouvés en possession d'explosifs, de façon que leur condamnation à mort par les juridictions allemandes ne faisait aucun doute ». von Falkenhausen parvint à faire exécuter comme otages sept personnes déjà condamnées à mort (Pv. von Falkenhausen, 17 novembre 1949, Proc. vF. 1693).

(22) *Cabiers*, 4, pp. 97-99 et 110-112.

(23) « *Zugleich weise ich nochmals darauf hin, dass alle politischen Häftlinge als Geiseln für Gewalttätigkeiten gegen Angehörige der Wehrmacht und der in ihrem Gefolge stehenden Personen, darüber hinaus aber auch der Loyal eingestellten Teil der Bevölkerung selbst, anzusehen sind.* » L'avis parut dans les journaux du 4 février 1944. Ce document fut rédigé par le groupe *Polizei* des services de Reeder (T-501, 97, 489).

(24) Ainsi, von Falkenhausen prétend que *lui* ne subit jamais de pressions de la part de ses chefs quand il s'agissait de l'exécution d'otages à titre de représailles pour des meurtres politiques de collaborateurs, à moins que les victimes ne fussent des légionnaires flamands ou wallons. Pour ce qui est des attentats contre des collaborateurs civils, prétendit von Falkenhausen, Reeder n'osa jamais insister auprès de moi parce qu'il savait « qu'en cette matière j'étais irréductible » (Pv. von Falkenhausen, 28 avril 1949, Proc. vF. 283). C'est là l'un des nombreux gros mensonges d'après-guerre de von Falkenhausen. En fait, en tant que *Militärbefehlshaber*, il est responsable de l'exécution de dizaines d'otages à titre de représailles pour des attentats contre des collaborateurs belges, entre le 27 novembre 1942 et le 10 juillet 1944.

Le meurtre de Teughels ne fut pas le début, mais la goutte qui fit déborder le vase aux yeux de l'autorité occupante⁽²⁵⁾. Que von Falkenhausen et Reeder hésitaient à prendre la décision d'exécuter des otages en Belgique apparaît clairement des faits suivants. Quelques jours avant l'attentat de Charleroi, von Falkenhausen se rallia encore à la proposition de Reeder d'éviter l'exécution d'otages. Par un avis officiel publié dans la presse, on ferait connaître que la *Sicherheitspolizei* avait déporté, récemment encore, deux cent trente-cinq communistes en Allemagne. On espérait sans doute que cet avis produirait un choc psychologique et qu'il donnerait du cœur au ventre aux mouvements d'Ordre Nouveau et aux services allemands qui en appelaient à la population pour assurer une mission de surveillance. D'autre part, se disait encore Reeder, on pouvait présenter la déportation des deux cent trente-cinq communistes comme le châtement d'une série d'actes de sabotage et d'attentats non élucidés⁽²⁶⁾. L'avis officiel parut le 20 novembre⁽²⁷⁾. Cependant, à ce moment, il ne répondait plus à son but : la veille, quelques heures avant que le texte ne fût mis sous presse, deux inconnus avaient attiré le bourgmestre Teughels hors de l'hôtel de ville et l'avaient abattu. Sur ce, von Falkenhausen se résolut à frapper durement en Belgique aussi, comme il l'avait fait dans le Nord de la France. Les huit otages exécutés le 27 novembre 1942 tombèrent en représailles, non seulement pour le meurtre de Teughels, mais aussi pour la mort de huit autres sujets belges tués comme adversaires politiques depuis le 19 octobre⁽²⁸⁾.

L'intervention des autorités supérieures dans la politique menée par von Falkenhausen en matière d'otages pose un problème important. Le commandement supérieur de l'armée et Hitler lui-même à l'occasion, ont-ils décrétoché à plusieurs reprises des ordres spéciaux enjoignant au *Militärbefehlshaber* de se conformer régulièrement et dans tous les cas au décret de l'OKW du 16 septembre 1941 relatif à l'exécution d'otages ? Après la guerre, lors de l'instruction de leur procès, von Falkenhausen et Reeder ont invoqué ces ordres — bien qu'on n'en voie pas le bien-fondé : en effet, le décret de l'OKW ne prescrivait, comme nous l'avons déjà noté, que l'exécution d'otages à titre de représailles pour les attentats contre des militaires allemands⁽²⁹⁾. Il serait de la plus haute importance de savoir comment, quand et dans quelle mesure l'OKW a effectivement exercé des pressions. Supposons qu'il en soit ainsi réellement, et c'est plus que probable⁽³⁰⁾, il est sur-

(25) Pv. Reeder, 27 novembre 1949 (Proc. vF. 1749).

(26) MVC, pol, à MBBNf, 13 novembre 1942 (T-501, 97, 450).

(27) *Brüsseler Zeitung*, 20 novembre 1942. L'avis est daté du 19.

(28) MBBNf, KdoSt Ia, MVC, pol, entre autres à OKW, WFSt et OKH, Gen.Qu., 22 novembre 1942. Téléx (T-501, 95, 751). Cfr. aussi la *Begründung* des exécutions du 27 novembre 1942 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47).

(29) *Cabiers*, 4, p. 98.

(30) Apetz, chef de groupe *Polizei* au sein de la *Militärverwaltung*, nota le 24 avril 1943 qu'il avait appris de la bouche de von Falkenhausen que l'OKW et l'OKH désiraient être renseignés sur les mesures de représailles prises (T-501, 97, 484). Dans une note de von Hahn, collaborateur d'Apetz, du 27 février 1944, consacrée notamment à la politique en matière d'otages en Belgique, il est question d'une certaine pression (non définie) exercée par l'OKW sur l'administration d'occupation (T-501, 97, 504).

prenant qu'il n'en subsiste pas de traces, soit une manifestation de mécontentement, soit une mise en demeure impérieuse ou un ordre formel. Après la guerre, von Falkenhausen comme Reeder admirent ne jamais avoir eu de confirmation écrite de telles interventions téléphoniques de l'OKW (31). De plus, le fait que les nombreuses déclarations de von Falkenhausen concernant la nature de ces interventions — demandes d'explications ou ordres impérieux — sont contradictoires, porte également à réfléchir. Tantôt, il prétend ne jamais avoir attendu d'ordre spécial parce qu'il préférerait devancer les ordres du commandement en chef afin de prévenir le pire (32), tantôt, il affirme être resté passif et avoir attendu des ordres (« les ordres de mes supérieurs », « les ordres de représailles ») dont il aurait pu réduire alors l'application au minimum (33).

La *Militärverwaltung* de Bruxelles était-elle si impuissante, était-elle si réellement dépendante d'ordres supérieurs, ainsi que von Falkenhausen et Reeder l'ont affirmé après la guerre ? Au début janvier 43, deux conseillers militaires de l'administration furent abattus en pleine rue à Bruxelles (34). Pour l'un des attentats, Reeder réussit à éviter l'exécution d'otages. *Fraulein* Hanna Söntgen, secrétaire de Reeder depuis le 3 septembre 1944, n'estima pas à propos d'en faire mention en faveur de son ancien chef dans son témoignage au cours de l'instruction du procès von Falkenhausen parce que ce serait peut-être « dangereux » et ça pouvait, en tout cas, « s'avérer plus négatif que positif » (35). Un autre fait plaide contre l'impuissance de la *Militärverwaltung*. En avril 1944, après les attentats contre deux volontaires SS wallons et des membres de leur famille (trois morts), Reeder proposa à Degrelle de renoncer aux mesures de représailles déjà annoncées et de porter, pour des motifs de propagande, ce geste du chef des rexistes à la connaissance du pu-

(31) Pv. von Falkenhausen et Reeder, 5 septembre 1949 (Proc. vF. 957). A la question pertinente de l'auditeur à von Falkenhausen concernant sa connaissance d'un texte écrit des ordres téléphoniques de l'OKW, l'ancien *Militärbefehlshaber* répondit que le *Kommandostab* ne les lui communiquait que verbalement. Se contredisant, il s'empressa d'ajouter : « Je tiens à vous préciser que la communication téléphonique, dont je vous parle n'était pas à proprement parler un ordre. C'était en réalité une demande de renseignements... Qu'avez-vous fait ou que comptez-vous faire?... C'est alors que nous procédions aux représailles. Nous nous fondions sur l'ordre général de Hitler [le décret de l'OKW du 16 septembre 1941] sans attendre pour les cas particuliers un ordre plus précis. » Dans un mémoire de fin d'août 1950, page 5, Reeder se pose la question « *wie stark und in welcher Weise* » l'OKW a exercé des pressions sur von Falkenhausen. La question n'a pas été approfondie pendant l'instruction, écrit-il. Lui-même et ses collaborateurs de la *Verwaltung* n'eurent pas de pourparlers avec Berlin (BAK, *Nachlass Thedieck, vorl.* 54). Reeder caractérise à bon droit sur ce point l'instruction de « grotesque ». On n'a jamais cherché à découvrir dans quelle mesure le *Kommandostab*, l'instance responsable directement subordonnée à von Falkenhausen, est intervenue dans la question des otages.

(32) *Ibidem.*

(33) Pv. von Falkenhausen, 9 décembre 1948 (Proc. vF. 165) et un mémoire en français, manuscrit, de von Falkenhausen du 9 septembre 1949 (Proc. vF. 1749).

(34) Cfr. *infra*, p. 16.

(35) Hanna Söntgen à Achenbach, l'un des avocats allemands de Reeder, 23 mars et 11 avril 1950 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, 106).

blic. Un Degrelle aigri refusa. Le 24 avril, vingt otages furent livrés au peloton d'exécution ⁽³⁶⁾.

Spécialement pour la première exécution d'otages (27 novembre 1942), Reeder déclara à sa décharge qu'on avait aussi écouté les mouvements d'Ordre Nouveau qui réclamaient des représailles. Il précisa que Degrelle, après le meurtre de Teughels, avait alerté le commandement en chef de l'armée de terre. Ce qui avait eu pour effet un ordre spécial de l'OKW (également non retrouvé) de fusiller des otages ⁽³⁷⁾. Il est vrai que cet ordre n'est pas, *a priori*, invraisemblable mais rien ne prouve qu'il ait été promulgué. Les déclarations de Reeder, après la guerre, en vue de justifier sa politique en matière d'otages, sont aussi sujettes à caution que celles de son chef ⁽³⁸⁾ — avec cette différence fondamentale qu'il se défendait sans faire du tort à von Falkenhausen. Une seule chose est sûre, c'est que la direction de Rex a demandé instamment, juste avant l'attentat contre Teughels, des sanctions plus sévères ⁽³⁹⁾ et que le *Militärverwaltungschef* a refusé à Rex l'autorisation de prendre des mesures d'autodéfense ⁽⁴⁰⁾.

Au début, l'exécution d'otages en vue d'effrayer les terroristes et d'enrayer leur activité ne s'avéra pas efficace. Reeder écrivait qu'il l'avait prévu. Il connaissait « l'esprit de décision fanatique des coupables » et comprenait que la *Militärverwaltung* maniait « une arme à double tranchant » qui « ne

(36) BRUNNER, *Der Kampf gegen die Feinde der öffentlichen Sicherheit*, p. 16 (BAK, *ibidem*, 109). Le document, non daté, fut rédigé entre le 3 septembre 1944 et le 9 mai 1945. Il fait partie de l'*Abschlussbericht der Militärverwaltung*. Lorsque Brunner rédigea son exposé, il ne pouvait prévoir que Reeder serait attrait en justice, d'où la crédibilité de son témoignage sur la proposition de Reeder à Degrelle.

(37) Pv. Reeder, 5 septembre 1949 (Proc. vF. 957). Selon Reeder, il aurait appris par Degrelle lui-même que celui-ci en aurait appelé à Hitler — une assertion très discutable de Reeder (Cf. note suivante). — Ce qui est aussi singulier, c'est que le télex de von Falkenhausen, entre autres à l'OKW et à l'OKH, du 22 novembre 1942 annonçant des représailles pour le meurtre de Teughels, ne se réfère pas à un ordre spécial de l'OKW (T-501, 95, 751).

(38) Le 27 décembre 1949, Reeder déclare que l'OKW, après l'intervention de Degrelle, a exercé une pression sur la *Militärverwaltung* de Bruxelles. « Déjà avant », prétend Reeder, « Hitler avait reçu Degrelle plusieurs fois. » (Proc. vF. 1749.) La vérité est que Degrelle n'a été reçu que le 21 février 1944 par Hitler à son quartier-général. Reeder mentionne aussi que von Falkenhausen aurait reçu Degrelle à Bruxelles — et encore avant le 27 novembre 1942, date de l'exécution de la première fournée d'otages (Pv. Reeder, 27 décembre 1949. Proc. vF. 1749). Les faits contredisent l'affirmation de Reeder : Degrelle n'était pas en Belgique entre le 8 août 1941 et le 20 décembre 1942. Il était au front de l'Est. D'ailleurs, il est impensable — et Reeder le savait — que von Falkenhausen se soit laissé influencer par un personnage comme Degrelle. von Craushaar également implique directement Degrelle, dans son rapport du 10 septembre 1943, dans la décision de von Falkenhausen de faire fusiller les otages (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47). Cependant, il convient de se méfier de von Craushaar : il écrivit son rapport « en prévision d'un avenir incertain » : une défaite allemande, dans le but de prouver que la politique des otages était non seulement légale, mais aussi moralement défendable (Pv. von Craushaar, 9 septembre 1949 et pv. Reeder, 16 novembre 1949. Proc. vF. 1662 et 1688).

(39) V. Matthijs, chef intérimaire de Rex, à Reeder. Copie non datée. Il ressort du contexte que cette lettre a été écrite peu de temps après l'attentat contre le docteur Henault, rexiste, bourgmestre ff. de Verviers (11 novembre 1942) et avant l'attentat contre Teughels (19 novembre 1942) (CREHSGM, Rex, VII, 54).

(40) TB 22, période du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 1942, du 31 décembre 1942 (T-501, 106, 1228).

modifierait guère la méthode de combat des groupes terroristes communistes ». L'unique remède efficace à « la peste terroriste » consistait, pensait-il, — et von Falkenhausen partageait cette opinion — à mettre ces groupes hors d'état de nuire et à les châtier promptement et sévèrement (41). Cependant, en décembre 1942, les services de police allemands n'en étaient pas encore là.

D'autres attentats contre des collaborateurs suivirent le meurtre de Teughels. Comme on ne parvenait pas à les élucider, une deuxième fournée d'otages fut conduite devant le peloton d'exécution, le 12 décembre 1942. Dix victimes tombèrent (42). Les attentats et les agressions ne cessèrent pas (43). Au camp d'instruction de Meseritz, Degrelle prononça un discours menaçant qui parut en gros caractères à la une du *Pays Réel* du 19 décembre : « Quand nous rentrerons au pays, rien ne nous arrêtera. A la Brigade Blanche nous opposerons la Brigade Rouge qui lavera dans un bain de sang impur le sang pur de nos héros... Nous avons appris à tuer vite et bien. » Le même jour un contingent de cent soixante-dix volontaires wallons du front de l'Est arriva à Bruxelles. Qu'on eût renoncé depuis une semaine, soi-disant de commun accord avec la direction de Rex, à une réception solennelle en dit long sur le climat de la capitale (44). Le fait que Degrelle descendit du train le lendemain dans une gare de banlieue n'est pas directement lié à une question de sécurité : il avait dû interrompre son voyage pour des conversations politiques à Berlin (45). Mais l'*Oberfeldkommandantur* de Bruxelles avait pris des mesures pour que le chef de Rex ne passe pas sa période de congé dans sa maison, mais bien dans un immeuble situé avenue Louise, en face d'une dépendance de la Sipo-SD, étroitement gardée (46). On décommanda la réception solennelle des permissionnaires au Palais des Beaux-Arts, prévue pour le 27 décembre. A l'initiative de la *Militärverwaltung*, on avait recommandé instamment aux légionnaires, avant leur départ de Meseritz, de se comporter en hommes « disciplinés » et de « ne pas user arbitrairement de violence contre des personnes ayant importuné leurs proches pendant leur absence (47) ».

(41) *Ibidem*, 1199-1200 et 1253-1254.

(42) *Brüsseler Zeitung*, 13 décembre 1942. Selon la *Begründung* de l'exécution de cette fournée, les dix otages tombèrent à titre de représailles pour une série de neuf agressions et attentats commis entre le 25 novembre et le 7 décembre 1942, à Bruxelles et à Liège (quatre morts, parmi lesquels Schollen, *Algemene SS-Vlaanderen*) (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47).

(43) Cfr les communiqués de la presse. Le 16 décembre 1942, l'abbé Caumont, descendant du tram, fut abattu le soir par deux cyclistes à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert. Caumont devait partir en qualité d'aumônier de la Légion wallonne (*Begründung* de l'exécution d'otages, 6 janvier 1943. BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47).

(44) Les permissionnaires ne firent qu'aller en groupe de la gare du Nord à la caserne (*Volk en Staat*, 20-21 décembre 1942).

(45) Cfr *infra*, p. 60.

(46) MBBNf, KdoSt, *Zentralabteilung*, Baumann à l'OKH, 10 décembre 1943 (T-501, 173, 90). Baumann à Callies, *Verwaltungschef* OFK Bruxelles, 16 décembre 1942 (GRE HSGM, microfilm OFK Bruxelles, bande 4). On ne peut savoir si Degrelle a occupé réellement la maison qui lui avait été assignée. Son congé dura plus longtemps que prévu ; ce n'est que le 2 novembre 1943 qu'il quitta Bruxelles pour le front de l'Est.

(47) *Ibidem*.

Elias, lui aussi, jugea nécessaire de lancer un avertissement. Dans son premier discours prononcé en sa qualité de chef du VNV (Anvers, 20 décembre 1942), il traita entre autres du « communisme et de la Brigade Blanche qui ont déchaîné leur activité terroriste en Flandre ». « Qu'ils pensent bien ceux qui ont déchaîné la violence, qu'ils doivent bien réfléchir à ce que réserve l'avenir », car « la violence engendre la violence ». A l'intention des secrétaires généraux, il exprima l'espoir que l'autorité de l'Etat serait assez forte et énergique pour réprimer cette violence terroriste. « Si l'Etat fait défaut », ajoutait-il encore, menaçant, « nous ferons justice nous-mêmes (48). »

La Résistance ne se laissa pas effrayer. Au contraire, elle multiplia ses activités terroristes en modifiant témérairement sa stratégie : en réplique à l'exécution des dix-huit otages, la direction des Partisans Armés — fer de lance du Front de l'Indépendance — donna l'ordre d'abattre au petit bonheur des militaires allemands dans la rue, à la faveur de l'obscurité (49). L'occupant eut-il vent du danger menaçant ? Le 17 décembre, il lança un avertissement aux *Kommandanturen* : il est possible que l'ennemi profite du relâchement de la vigilance pendant les fêtes pour risquer un coup de main (50). Le 23, en effet, débutait brusquement (*schlagartig*) une vague de meurtres de militaires allemands (*eine Mordwelle*) — l'expression est de Reeder dans son rapport au commandement en chef de l'armée de terre (51). Vers le milieu de janvier 1943, cette vague s'arrêta non moins brusquement quand le respon-

(48) *Volk en Staat*, 22 décembre 1942. Cfr J. Brans dans son éditorial : *A propos de l'appel des secrétaires généraux* (*Volk en Staat*, 10-11 janvier 1943). Dans son discours de Gand du 17 janvier 1943, Elias revint sur la question : seule la défaillance de l'Etat permet de répondre à la violence par la violence (*Volk en Staat*, 19 janvier 1943). Il a probablement parlé sur ce ton plus modéré après avoir reçu un avertissement de Reeder selon lequel ce dernier ne tolérerait pas la contre-terreur. Pendant l'instruction de son procès, Elias déclara que son discours d'Anvers (20 décembre 1942) n'avait visé qu'à « provoquer une réaction des secrétaires généraux ». Il savait alors que la *Militärverwaltung* de Bruxelles s'estimait menacée et redoutait « un régime SS ». Il avait également eu vent de la démarche du chanoine Van der Elst auprès du cardinal Van Roey, de la part de l'administration d'occupation et s'attendait à ce que, par une attitude ferme et vigoureuse, les secrétaires généraux préviennent un changement de régime d'occupation (Pv. Elias, 25 février 1947. Arch. pers. A.). Il convient d'observer ici qu'Elias ne pouvait pas encore savoir, le 20 décembre 1942, qu'un danger menaçait réellement la *Militärverwaltung*, du fait de la nomination d'un HSSPF au début de janvier. Il ne pouvait non plus mentionner la démarche auprès du chanoine Van der Elst, qui n'eut lieu que le neuf. (Cfr. *infra*, p. 20.) Lors de son interrogatoire du 25 février 1947, Elias confondait son discours d'Anvers du 20 décembre avec celui de Gand du 17 janvier 1943. Lorsqu'il prononça ce dernier discours, il en savait davantage que quatre semaines auparavant. On peut admettre que le chef du VNV avait été directement ou indirectement informé par Reeder.

(49) L'existence de cet ordre est prouvée par la communication des Partisans belges dans *Bulletin du Front de l'Indépendance*, n° 9, février 1943 : « Les partisans belges ont mis en application leur décision de venger sur les membres de l'armée allemande les otages belges fusillés par l'occupant. » Mon confrère M. Steinberg a eu l'amabilité d'attirer mon attention sur ce document. — Cfr encore la note du 4 janvier 1943 dans le *Kriegstagebuch* du *Kommandostab Ia* de Bruxelles : « *Laut Aussage eines in Spa verhafteten Terroristen haben die Kommunisten von ihrer Leitung in Brüssel die Hinweisung erhalten, deutsche Wehrmachtangehörige, insbesondere Offiziere, bei jeder sich bietende Gelegenheit zu erschiessen.* » (T-501, 93, 1028.)

(50) T-501, 95, 778.

(51) TB 23, période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 1943, du 16 mars 1943 (T-501, 106, 83-84).

sable des Partisans, l'avocat Bastien, qui avait donné cet ordre comprit que le prix à payer pour les Allemands abattus était trop élevé⁽⁵²⁾.

La montée en flèche de la violence et de la contre-violence sanglantes saute aux yeux quand on énumère chronologiquement les faits⁽⁵³⁾. Pour ce qui est des attentats contre des Allemands et des collaborateurs, nous nous bornerons à ne mentionner que ceux qui entraînent l'exécution d'otages à titre de représailles⁽⁵⁴⁾. Signalons que pas moins de onze attentats contre des militaires allemands eurent lieu en Belgique, du 23 décembre au 31 décembre 1942⁽⁵⁵⁾. On en commit encore cinq à Bruxelles entre le 5 et le 13 janvier.

Le 23 décembre 1942, à Liège, tard dans la soirée : trois attentats contre des militaires allemands. Deux morts, un blessé et arrestation de cinquante otages, dont quinze devaient être fusillés si les coupables n'étaient pas identifiés le 3 janvier à midi. Selon von Falkenhausen, il était « nécessaire de mettre le Grand-Liège sous forte pression, les jours suivants »⁽⁵⁶⁾.

Le 24 décembre, au matin, von Falkenhausen prévint les *Oberfeld* et les *Feldkommandanturen* : il faut aussi envisager l'éventualité d'attentats contre des militaires en dehors du ressort de l'*Oberfeldkommandantur* de Liège. (« La plus grande vigilance est requise. »)⁽⁵⁷⁾

Le 31 décembre 1942, à Bruxelles, le soir et au cours de la nuit : trois attentats contre des militaires allemands. Deux blessés.

Le 4 janvier 1943, à Liège : exécution de dix otages (troisième four-née) à titre de représailles pour les trois attentats du 23 décembre⁽⁵⁸⁾.

(52) Cfr. *infra*, p. 17.

(53) Nous empruntons les faits et les dates exactes — sauf contre-indication explicite — 1) aux rapports hebdomadaires (*Uebersichte der Vorkommnisse*) du *Kommandostab Ia* et du *Verwaltungsstab*, groupe *Polizei* à l'*Oberbefehlshaber West* (T-501, 95, 799-866) 2) aux *Begründungen* des exécutions d'otages des 4, 6 et 13 janvier 1943 ; ces *Begründungen* sont annexées au rapport von Craushaar, déjà mentionné, sur les exécutions d'otages en Belgique, 10 septembre 1943 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47) ; 3) à K. BEHLING (avocat allemand de von Falkenhausen), *Zeittafel und Materialien zur Frage der während des 2. Weltkrieges im Befehlsbereich Belgien-Nordfrankreich durchgeführten Exekutionen*, clôturée le 25 octobre 1950 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 44 ; aussi dans IFZM, *Procès* von Falkenhausen, vol. 13) ; pour être complet, on consultera encore K. BEHLING, *Entwurf der « time table » der Geiseler-schiessungen von 1939 bis november 1943*, clôturé le 2 juin 1950 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 46) ; 4) aux communiqués parus dans les journaux, principalement dans le *Brüsseler Zeitung*. Les faits sont mentionnés dans les sources sous les dates indiquées et, dans les journaux, à la date du lendemain.

(54) Les *Begründungen* qualifient ces attentats de « violation du droit » (*Rechtsverletzung*). La comparaison des *Begründungen* avec les *Uebersichte der Vorkommnisse* du *Kommandostab Ia/Verwaltungsstab* (cfr note précédente) nous apprend qu'il y eut plus d'attentats que les premiers documents n'en mentionnent.

(55) Rapport von Craushaar, 10 septembre 1943 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47).

(56) MBBNf, KdoSt Ia-VerwaltSt, pol, à OKW, OKH, ObWest, 24 décembre 1942. Téléx (T-501, 95, 799). MBBNf, KdoSt Ia aux OFK et aux FK, 24 décembre 1942 (T-501, 95, 800).

(57) T-501, 95, 801.

(58) Des cinquante otages liégeois arrêtés immédiatement — pour la plupart des notables — aucun ne fut fusillé. Furent exécutés dix prisonniers politiques soupçonnés d'activités terroristes, petites gens dont le dossier n'avait pas été instruit sérieusement (Proc. vF., *Exposé des faits*, pp. 67-76). Le cardinal Van Roey et le secrétaire général Schuind intervinrent directement auprès de von Falkenhausen en faveur des notables liégeois. Le 2 janvier 1943, Schuind apprit par Thiedeck que les otages « ne seront pas choisis dans les milieux bourgeois, mais bien dans les milieux communistes ». A quoi le secrétaire général angoissé répondit : « Mais vous ne fusillerez pas des inno-

Le 5 janvier, à Bruxelles, le soir : un soldat allemand et un conseiller d'administration militaire abattus.

Le 6 janvier 1943, à Bruxelles : exécution de dix otages (quatrième fournée) à titre de représailles pour les attentats et les agressions commis entre le 6 et le 24 décembre dans l'agglomération bruxelloise contre des collaborateurs (59).

Ce même 6 janvier 1943, également à Bruxelles : exécution de dix otages (cinquième fournée) à titre de représailles pour les trois attentats du 31 décembre contre des militaires allemands et pour plusieurs attentats contre des collaborateurs entre le 24 et le 31 décembre. Pas de morts mais trois blessés graves (60).

Le 8 janvier 1943, à Bruxelles, le soir : deux attentats contre des militaires allemands. Un mort, un blessé. Sabotage du train de permissionnaires allemands Bruxelles-Vienne, entre Louvain et Aarschot. Dommages matériels (61).

Le 11 janvier 1943, à Bruxelles, dans la matinée : un citoyen du Reich est abattu dans son appartement ; sa femme est blessée (62).

Le 12 janvier 1943, à Bruxelles : publication d'un avis officiel du *Militärbefehlshaber* : la détention illégale d'une arme à feu ou d'explosifs sera considérée comme un acte de terrorisme et expose à une exécution immédiate, sans autre forme de procès (63).

Le même 12 janvier 1943, à Bruxelles, le soir : un second conseiller d'administration militaire est abattu dans la rue et sa compagne, une citoyenne du Reich, est blessée.

Le 13 janvier 1943, à Bruxelles : exécution de vingt otages (sixième fournée) à titre de représailles pour les quatre attentats contre des militaires allemands du 5 et du 8, qui avaient fait trois morts. Cette exécution fut (provisoirement) la dernière de la longue série dont la première remonte au 27 novembre. Sur les instances de Reeder, on ne procéda pas

cents ! » A titre de justification, Thedieck exposa le point de vue de von Falkenhausen : « Ils seront choisis parmi les coupables d'actes de sabotage, parmi ceux qui ont été trouvés détenteurs d'explosifs ou qui préparaient un acte de sabotage, parmi ceux qui étaient en relation avec les milieux terroristes et, par leur action, participaient au mouvement terroriste. » (Notes de Schuind, 2 janvier 1943. Proc. vF. 241. Pv. von Falkenhausen, 19 avril 1949. Proc. vF. 233. Pv. Thedieck, 26 juillet 1949. Proc. Can. 0858.) La version de LECLEF, *Le cardinal Van Roey et l'occupation allemande en Belgique. Actes et documents*, Bruxelles, 1945, p. 205, selon laquelle on n'aurait pas exécuté d'otages liégeois, est fautive. On s'est seulement abstenu de fusiller des notables. Ceux-ci étaient moins redevables de leur vie à Van Roey, qu'à von Falkenhausen pour lequel les communistes seuls devaient fournir les otages. On se demande pourquoi Leclef ne parle pas, dans son livre, des dix otages non-notables, fusillés à Liège.

(59) Selon les *Begründungen*, il s'agissait des meurtres politiques suivants : 10 décembre, un pharmacien, rexiste, et son assistant abattus dans la pharmacie ; 15 décembre, le docteur Laermans, du *Arbeitsamt*, abattu dans sa maison ; 16 décembre, l'abbé Caumont, abattu à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert (Cfr *supra*, p. 13, n. 43) (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47).

(60) L'allocation d'un VNV éminent à l'occasion de la fête des Rois organisée par le groupement féminin du parti à l'hôpital Brugmann, est caractéristique de la mentalité d'alors des milieux de la collaboration flamande. Il disait : « Si nous ne parvenons pas seuls à maintenir l'ordre, nous prions le Führer de nous autoriser à faire appel à la légion flamande pour se charger de la police. » (*Volk en Staat*, 8 janvier 1943, p. 1.)

(61) Au début, von Falkenhausen avait décidé de faire fusiller dix otages à titre de représailles pour cet acte de sabotage. L'avis parut dans les journaux (Cfr entre autres *Volk en Staat*, 12 janvier 1942). Cette décision ne fut pas appliquée.

(62) Seulement mentionné dans les journaux (*Brüsseler Zeitung*, 14 janvier 1943). Déguisés en ouvriers de la compagnie communale du gaz, les auteurs de l'attentat pénétrèrent dans la maison de la victime. Il n'y eut pas de représailles.

(63) T-501, 97, 357 et 461-470. En fait, cette disposition ne fut pas appliquée.

à des représailles pour le meurtre du second conseiller d'administration militaire (64).

Le 19 janvier 1943, le *Militärbefehlshaber* put faire savoir au commandement suprême de l'armée que « Bastien, chef des terroristes et des saboteurs en Belgique, a été arrêté ». D'après ses déclarations, il ne « fallait plus craindre des attentats contre la *Wehrmacht* » (65) : les membres les plus actifs du groupe avaient été arrêtés et risquaient d'être fusillés (66). Ainsi donc, il était prouvé, aux yeux de l'occupant, que l'exécution de terroristes communistes était « non seulement équitable, mais aussi politiquement opportune » (67). Il ne fallait pas chercher les auteurs des attentats et ceux qui tiraient les ficelles parmi l'intelligentsia bourgeoise, mais chez les communistes. L'exécution de représentants des soi-disant classes dirigeantes n'aurait pas effrayé les coupables réels ; au contraire, elle aurait fait le jeu des communistes car ceux-ci cherchaient à creuser davantage le profond fossé séparant les notables, jugés trop passifs, et l'occupant. Reeder en concluait : « On n'a pas tiré dans la mauvaise direction » (68).

Les chiffres parlent un langage horrifiant. Du 27 novembre 1942 au 13 janvier 1943, soixante-huit otages furent fusillés, dont cinquante entre le 4 et le 13 janvier. Ces soixante-huit victimes tombèrent à titre de représailles pour les attentats contre des collaborateurs et des militaires allemands commis entre le 8 octobre 1942 et le 8 janvier 1943. Ils avaient coûté la vie à vingt-deux personnes : cinq militaires allemands (69) et dix-sept Belges (70). Il ressort d'une analyse plus poussée des chiffres que quarante otages furent fusillés pour les attentats contre des Allemands (cinq morts) commis entre le 23 décembre 1942 et le 8 janvier 1943, c'est-à-dire une moyenne dépassant le minimum prévu en septembre 1941 (cinq otages pour la mort d'un seul militaire allemand) (71). La sévérité de la sanction du 19 janvier est élo-

(64) Pv. Reeder, 8 décembre 1949 (Proc. vF. 1714). Le fait prouve que von Falkenhausen et Reeder n'étaient pas aussi impuissants qu'ils ne l'ont prétendu après la guerre dans la question de l'exécution d'otages.

(65) MBBNf, KdoSt Ia, MVC, pol, entre autres à OKW, OKH et ObWest, 19 janvier 1943. Téléx (T-501, 95, 852). Sur Bastien, cfr *infra*, n. 68.

(66) Rapport von Craushaar sur l'exécution d'otages, 10 septembre 1943, p. 8 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47). von Craushaar fait mention de l'ordre impérieux de Bastien à la mi-janvier 1943 de « cesser les attentats contre les membres de la *Wehrmacht* » (*Ueberfalle auf Wehrmachtsangehörige abzustoppen*). von Craushaar écrit dans le même sens à Schlottmann, collaborateur d'Achenbach, l'avocat allemand de Reeder, 3 mai 1950 (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 106).

(67) TB 23, période de janvier à mars 1943, du 15 mars 1943 (T-501, 106, 35).

(68) *Ibidem*. Cfr aussi la note dans le même sens du 15 juin 1949 de Thedieck, destinée à l'auditeur Closon, affaire Reeder (BAK, *Nachlass Thedieck*, vol. 54). Selon Thedieck, Bastien fournit une confirmation surprenante de la conception de Reeder ; il aurait déclaré après son arrestation que le but des nombreux attentats qui était de susciter des représailles à l'encontre de la bourgeoisie trop passive, ne s'était pas réalisé (« *dass die Absicht, die er mit der Organisation der gebäuften Attentate verfolgt hätte, nämlich scharfe Gegenmassnahmen gerade gegenüber dem nach seiner Meinung passiven Bürgertum zu provozieren, nicht in Erfüllung gegangen sei* »).

(69) Selon les chiffres cités dans les *Begründungen* des sept premières fournées d'otages (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47). En réalité, six militaires allemands, non cinq, tombèrent : deux à Liège le 23 décembre 1942, quatre à Bruxelles les 5, 8 et 12 janvier 1943.

(70) Toujours selon les *Begründungen* (cfr note précédente). En réalité, quelques Belges de plus tombèrent, mais on ne peut en déterminer le nombre exact.

(71) Cfr *supra*, p. 9.

quente : vingt otages pour trois militaires allemands. Pour les meurtres de dix-sept civils, au cours de la même période, on fusilla « seulement » vingt-huit otages.

L'intervention d'Himmler et la réponse négative de von Falkenhausen.

On comprend qu'Himmler essaya de tirer profit de la situation critique dans les agglomérations liégeoise et bruxelloise pour étendre sa compétence policière dans le ressort de von Falkenhausen. La preuve n'avait-elle pas été faite qu'en Belgique régnait ouvertement la terreur (*der offene Terror*)⁽⁷²⁾, et qu'il était urgent de soustraire, comme en France occupée, l'ensemble de l'exécutif policier au contrôle de la *Militärverwaltung*⁽⁷³⁾ ? Ce n'était possible qu'en nommant à Bruxelles un HSSPF qui dépendrait directement et exclusivement d'Himmler. Le candidat était sur place : le *SS-Brigadeführer* Jungclaus qui représentait le RFSS depuis le 1^{er} avril, en qualité de fondé de pouvoir pour les questions ethniques⁽⁷⁴⁾.

Vers la fin d'octobre 1942, Müller, chef du *Amt IV* (*Geheime Staatspolizei*) du RSHA, avait déjà insisté en ce sens auprès d'Himmler⁽⁷⁵⁾. Au début de janvier 1943, il revint à la charge après les premiers attentats contre des militaires allemands à Liège et à Bruxelles⁽⁷⁶⁾. Entretemps, Müller avait reçu de la *Dienststelle* de Bruxelles un rapport circonstancié sur « la terreur individuelle extraordinairement accentuée à Bruxelles ». Il fallait l'attribuer à la collaboration des communistes avec « les groupes de résistance nationaux », dans le cadre du Front de l'Indépendance, mais sous la direction des seuls communistes. Jean Bastien, chef communiste en fuite, avait formé des petits groupes de trois Partisans Armés organisés militairement. La limitation des compétences de la Sipo-SD d'une part, de la GFP d'autre part, han-

(72) Cfr lettre mentionnée à la note 122 du chef de la Sipo-SD, IV, à Himmler, du 26 janvier 1943. Sur la situation en Belgique depuis la fin de 1942, cfr P. STRUYE, *L'évolution du sentiment public en Belgique sous l'occupation allemande*, Bruxelles, 1945, pp. 101-103. Le fait que les auteurs des attentats restent pour la plupart inconnus, prouve qu'il s'agit d'une action « répondant à des courants profonds et englobant de larges couches de la population... S'il serait excessif d'affirmer que le Belge moyen a acquis le 'goût du sang', il faut cependant bien constater qu'il n'en a plus l'horreur. »

(73) En tant que police politique de l'occupant, la Sipo-SD en Belgique et dans le Nord de la France était fonctionnellement subordonnée à l'administration d'occupation, sur le plan disciplinaire et fonctionnel au RSHA de Berlin. En droit, les mandats d'arrêt délivrés par la Sipo-SD (*Sicherheitshaftbefehle*) devaient être confirmés par le groupe *Polizei* de la *Militärverwaltung*. Cfr notre article dans *Cabiers*, 3, pp. 138 et sqq.

(74) *Cabiers*, 4, pp. 82 et sqq.

(75) Nous n'avons pas retrouvé ce document. On s'y réfère dans la lettre du 4 janvier 1943 de Müller à Himmler. Cfr note suivante.

(76) Chef Sipo-SD, IV A2, à Himmler, 4 janvier 1943 (T-175, 74, 2592040-45).

dicapait gravement la lutte efficace contre ces groupes (77). Comme il n'était pas imaginaire de croire que la terreur se tournât moins contre l'ennemi de l'intérieur que contre l'occupant même (en effet, c'était déjà le cas), Müller insistait auprès d'Himmler pour qu'il fasse des démarches en vue de faire confier à la Sipo-SD exclusivement l'exécutif policier en Belgique et dans le Nord de la France — comme en France occupée (78).

La décision de nommer un HSSPF était de la compétence de Hitler. Pour préparer le terrain, Himmler s'adressa au général Wagner, quartier-maître général hiérarchiquement compétent dans le cadre de l'OKH pour la politique d'occupation dans les pays et les territoires sous administration militaire. Au début de 1943, Wagner rendit visite au RFSS à son quartier général (79). Himmler exprima le désir de voir nommer un HSSPF à Bruxelles. Au cours de la discussion sur la tension en Belgique, il employa probablement l'expression « vague de terreur » (*Terrorwelle*) (80).

Himmler jugea opportun d'user de prudence. Tenant compte de la présence à Bruxelles d'un *Militärverwaltungschef* de la trempe de Reeder (81), il fit une proposition modérée : pour commencer, Jungclaus ne sera pas un HSSPF à part entière en Belgique et dans le Nord de la France ; provisoirement, sa compétence sera limitée à la police. Même dans ce domaine, Reeder ne devra céder que la police politique. Plus tard seulement, « à l'occasion », l'attribution du reste suivra. Notons qu'Himmler ne souffla mot de la politique ethnique (*Volkstumspolitik*) qui, normalement, était aussi de la compétence d'un HSSPF. On verrait plus tard. Ce qui était primordial au début de janvier 1943 était l'ordre public en Belgique.

Tout indique qu'Himmler parvint à rallier le quartier-maître général à son point de vue. Le 7 janvier, Wagner s'adressa officiellement à von Falkenhausen pour lui demander s'il ne jugeait pas la nomination d'un HSSPF dans son ressort souhaitable (82). Question singulière de la part d'un homme qui

(77) Sur cette limitation, qui est parfois floue, cf. notre article déjà cité dans *Cahiers*, 3, pp. 114-118.

(78) Sur l'exemple français, *Cahiers*, 4, pp. 89-91.

(79) Il n'est pas possible de déterminer la date exacte de l'entrevue Wagner-Himmler ; elle eut certainement lieu peu après la réception de la lettre de Müller du 4 janvier (cf. note 76) et avant le 7. En effet, la lettre de Wagner à von Falkenhausen relative à la nomination d'un HSSPF à Bruxelles est datée du 7. Les sources ne nous apprennent pas qui a pris l'initiative de cet entretien Himmler-Wagner. On peut admettre que ce fut le RFSS. C'était lui qui y avait intérêt. Le 15 janvier 1943, Himmler écrivit à Keitel : « *Der Generalquartiermeister, Generalleutnant Wagner, besuchte mich kürzlich wegen der Verhältnisse in Belgien und wegen meines Wunsches, dort einen HSSPF einzusetzen.* » (BAK, NS 19/1541.)

(80) Nous n'avons pas trouvé de document sur l'entretien Himmler-Wagner. Ce qui suit a été emprunté à la lettre du 15 janvier 1943 à Keitel, mentionnée dans la note précédente. On peut déduire de la lettre de von Falkenhausen à Wagner, 23 (25 ?) janvier 1943 (cf. note 112) qu'Himmler a probablement parlé de « *Terrorwelle* » en Belgique.

(81) Selon C. Canaris, Heydrich également considérait Reeder comme un homme qu'il ne fallait pas heurter (Pv. Canaris, 13 mai 1949. Proc. Can. 0145).

(82) Nous n'avons pas retrouvé la lettre de Wagner à von Falkenhausen. On peut en déduire la date et le contenu en lisant la réponse du 23 (25 ?) janvier 1943 de von Falkenhausen. Cf. note 112.

aurait dû se comporter comme le défenseur naturel de l'administration militaire contre ses rivaux et ses ennemis. L'instauration d'une *Militärverwaltung* avait été, en 1940, une manœuvre contre le parti et la SS. Dès le début de l'occupation, elle avait dû se défendre contre l'ingérence de services non compétents, surtout contre la SS. Et voilà Wagner et sa question ! On aurait dit qu'il visait à miner la compétence de l'administration militaire en ouvrant à Himmler la voie des domaines les plus convoités de la vie publique : la sécurité d'abord — en attendant de faire main-basse sur la politique ethnique. Il n'y a pas lieu de s'étonner que von Falkenhausen et Reeder, après la guerre, n'aient pas eu un mot bienveillant pour Wagner et lui aient reproché sa faiblesse devant les services centraux du *Reich* et du parti⁽⁸³⁾. Pour être complet, il convient de signaler que l'influence politique de l'OKH s'était déjà amenuisée en grande partie en décembre 1941, lorsque Hitler avait démis von Brauchitsch de ses fonctions pour assumer lui-même le commandement suprême de l'armée de terre.

La perspective d'avoir à dos dans leur ressort un HSSPF a dû inquiéter von Falkenhausen et Reeder au plus haut point. Faisant de nécessité vertu, ils décidèrent d'entreprendre une démarche insolite : solliciter la collaboration de l'autorité suprême de l'Eglise, le cardinal Van Roey. Ce n'était pas sans danger : à la moindre fuite touchant la connivence de l'administration d'occupation avec le cardinal pour combattre le projet d'Himmler, les responsables, von Falkenhausen et Reeder, se trouveraient dans une situation délicate. D'autant plus que le fonctionnaire allemand chargé de prendre contact avec le chanoine Van der Elst, homme de confiance de Van Roey, était le catholique Franz Thedieck — conseiller et ami de Reeder — dont Himmler et Heydrich avaient déjà à deux reprises exigé le départ⁽⁸⁴⁾.

Thedieck rencontra Van der Elst à Bruxelles, le 9 janvier. Il convient de mentionner d'abord un fait antérieur à la mission de Thedieck, qui lui a probablement facilité la tâche : la veille, le comité des secrétaires généraux avait décidé d'adresser un appel à la population pour lui demander d'en finir immédiatement avec « un désordre public de nature à compromettre gravement les intérêts primordiaux de la patrie ». Cet appel parut dans les jour-

(83) Mémoire de Reeder à l'auditeur militaire Wilmart : *Die Organisation der Militärverwaltung. Meine Stellung in ihr und zum Militärbefehlshaber*, 19 juillet 1949 (Proc. vF. 796, pp. 41-52 et 59-60) et Pv. von Falkenhausen, 14 octobre 1948 et 19 décembre 1949 (Proc. vF. 115 et 1715). Wagner prit une part active à la préparation du coup d'Etat avorté du 20 juillet 1944. Il se suicida quand il apprit qu'on allait l'arrêter (E. WAGNER (éd.), *Der Generalquartiermeister. Briefe und Tagebuchaufzeichnungen des Generalquartiermeisters des Heeres, General der Artillerie Eduard Wagner*, Munich, 1963). Dans son discours aux chefs de district à Poznan (3 août 1944), Himmler se répandit en injures violentes contre Wagner : « Dann gab es einen Generalquartiermeister Wagner. Es was ein mir von Anfang an unsympatischer ostischer Bumskopf, ein ewig falscher Mann, der niemals eine Zusage bielt... Der ist der gleichen Selbstmordseuche, die nun um sich greift, zum Opfer gefallen, hat sich erschossen. » (*Reichsführer-SS Himmler auf der Gauleitertagung am 3. August 1944 in Posen*, dans VHZ, I, 1953, p. 379.)

(84) *Cabiers*, 4, pp. 80 et 126.

naux du 9 janvier (85). C'était une prompte réponse à la demande formelle adressée par Reeder à Schuind, secrétaire général à la Justice, quand celui-ci était venu lui parler, au début de janvier, de la situation tendue et des exécutions imminentes (86). Le texte des secrétaires généraux contient aussi une allusion voilée à la décision envisagée de nommer un HSSPF à Bruxelles (87).

D'entrée en matière, Thedieck déclara à Van der Elst que les circonstances inhérentes à l'état de guerre contraignaient l'Allemagne à prendre des mesures de protection (88). Les responsables des exécutions d'otages n'étaient pas seulement « les exécutants des attentats, mais aussi, dans une certaine mesure, ceux qui les favorisent, ne les empêchant pas et ne font rien pour que les auteurs en soient découverts et punis » (89). Les agressions, poursuivit Thedieck, font peser sur la Belgique un « danger plus grave » que des exécutions d'otages au sens classique du terme, à savoir l'instauration immédiate d'un « nouveau régime ». Ce danger est imminent, souligna-t-il. Il n'est même pas certain qu'on puisse encore l'écarter. La *Militärverwaltung* a réussi jusqu'ici à le conjurer en rapportant à Berlin « que 90 % de la population belge réproouve les attentats » (90). Cependant, il devient de plus en plus malaisé de soutenir cette thèse, maintenant qu'il s'avère que l'autorité occupante ne trouve pas d'aide auprès des Belges pour empêcher les attentats. Il en serait autrement, argumenta Thedieck, si « les représentants officiels du pays désavouaient ces attentats ». Invoquant l'exemple des secrétaires généraux, il en arriva à l'objet réel de sa mission : « Etant donné l'urgence et la gravité de la situation, Son Eminence ne voudrait-Elle pas examiner à son tour la possibilité et l'opportunité de condamner publiquement les attentats perpétrés actuellement ? » Au cardinal de prendre une décision. Mais il est plus que temps, insista Thedieck. En effet, « les décisions sont en ce moment à l'étude à Berlin ».

Afin d'étayer son exposé et de bien faire comprendre de quoi il s'agis-

(85) Le texte se trouve aussi dans LECLEF, *op. cit.*, p. 207, note 1.

(86) Pv. comité des secrétaires généraux, 8 décembre 1942 (Arch. pers. A.).

(87) « Si ces actes continuent, ils anéantiront tous les efforts que les autorités belges ne cessent de faire pour écarter de leurs concitoyens l'aggravation des mesures, qui menacent déjà notre pays. » Cfr LECLEF, *op. cit.*, p. 207, note 1.

(88) LECLEF, *op. cit.*, pp. 206-207. Leclef cite expressément une lettre du 9 janvier 1943 de Van der Elst à Van Roey. Ce document est provisoirement la seule source sur l'entretien Thedieck-Van der Elst.

(89) Est-ce une allusion à une prise de position antérieure de Van Roey ? Le 5 août 1941, il avait refusé de donner suite à une demande du *Kreiskommandant* de Malines : le cardinal était-il disposé à faire valoir son influence auprès du clergé et « de façon appropriée » auprès de la population pour la mettre en garde « contre des actes irréfléchis éventuels » ? Van Roey répondit qu'il ne comprenait pas « contre quels actes irréfléchis il faudrait mettre en garde la population ». L'ignorance du cardinal semble singulière quand on lit dans Leclef que des actes de sabotage peu graves avaient été commis les 13 mai, 9 et 15 juin et 14 et 23 juillet 1942 à Malines. Le *Kreiskommandant* avait fait arrêter quelques notables comme otages et infligé une amende à la ville. Grâce à l'intervention de Van Roey, les otages furent transférés du fort de Breendonck à la citadelle de Huy (LECLEF, *op. cit.*, pp. 201-203).

(90) Cfr *infra*, note 109.

sait Thedieck lut une « note », selon laquelle Himmler désirait être avisé de l'opportunité de nommer un HSSPF à Bruxelles (91).

Nous sommes le 9 janvier 1943. Nous attirons l'attention du lecteur sur la chronologie des événements. Depuis le 31 décembre, à Bruxelles, les Partisans Armés avaient perpétré sept attentats contre des militaires allemands. Il y avait eu trois morts et sept blessés, et trente otages avaient été exécutés. Dans la soirée du 12 janvier, trois jours après la démarche de Thedieck, ils abattirent encore un conseiller d'administration dans la rue. Et le 13 on fusilla à nouveau vingt otages. Le même jour, Van Roey rédigea, « après avoir longuement réfléchi » (92), une lettre pastorale dont on donna lecture le dimanche suivant (17 janvier) dans les églises de l'archevêché de Malines. Le cardinal se borna à condamner les actes de violence « en raison des conséquences néfastes » pour la population belge. Selon Leclef, Van Roey garda le silence sur « la culpabilité intrinsèque » de ces actes à défaut d'éléments indispensables pour se prononcer (93). Tout comme l'appel des secrétaires généraux, la lettre pastorale du cardinal contenait une allusion à la décision envisagée de nommer un HSSPF à Bruxelles : « Si la série tragique continue, nous entrevoyons l'imminence de dangers encore plus graves. »

La *Militärverwaltung* aurait été très satisfaite de cette lettre pastorale. Van der Elst (qui l'avait sans doute appris de Thedieck) aurait dit au cardinal « qu'on ne pouvait pas mieux faire ». L'autorité occupante considérait la lettre comme un document excellent, susceptible d'écarter « les mesures terribles dont nous sommes menacés » (94). Les sources ne nous apprennent, cependant, rien quant à son efficacité (95). Point n'est besoin de prouver que cet appel comme celui des secrétaires généraux n'auraient pas pesé lourd si Hitler avait jugé vraiment nécessaire de nommer un HSSPF à Bruxelles au début de 1943.

L'idée assez répandue selon laquelle les plus hautes autorités allemandes envisageaient en janvier 1943 l'opportunité de remplacer la *Militärverwaltung* de Bruxelles par une *Zivilverwaltung* n'a pas de fondement (96). Seul Hitler

(91) Il est peu probable que Thedieck lût une note d'Himmler. Il cita probablement la lettre du 7 janvier 1943 de Wagner à von Falkenhausen. À une demande écrite à M. Thedieck, ce dernier nous a répondu qu'« il n'a pas cité une note d'Himmler ».

(92) LECLEF, *op. cit.*, p. 208. Van Roey se demanda entre autres s'il n'était pas possible de justifier « certains » attentats de « prétendus terroristes » comme « des mesures de défense légitimes ». « La main de certains 'terroristes' n'était-elle pas ou ne pouvait-elle pas se présumer armée par une autorité légale belge, qui ne disposait pas d'autres moyens de répression ? »

(93) LECLEF, *op. cit.*, pp. 208-209.

(94) LECLEF, *op. cit.*, p. 209. L'auteur cite un écrit non daté de Van der Elst.

(95) Reeder nota sans commentaire les réserves qui affectaient la condamnation des actes de violence par Van Roey. « *Der Aufruf fand in der Öffentlichkeit gute Beachtung.* » (TB 23, période de janvier à mars 1943. T-501, 106, 75.)

(96) Cfr LECLEF, *op. cit.*, pp. 208-209. Se prononcent dans le même sens : Romsée (L. DE LENTDECKER, *Het proces Romsee*, Anvers, 1950, p. 85), Elias (Pv. 25 février 1947, Arch. pers. A.), E. VAN COPPENOLLE (*Wat ik nog te zeggen heb. Het Belgisch binnenlands beleid inzake de bandhaving van de openbare orde gedurende*

décidait de la nature des administrations d'occupation. Le problème était enterré pour lui depuis novembre 1942. Il devait le rester plus d'une année encore. En janvier 1943, il ne s'agissait pas d'instaurer un autre régime d'occupation, mais seulement de nommer un HSSPF à Bruxelles à côté (en fait, contre) l'administration militaire existante. Himmler et le RSHA avaient pris l'initiative. Rien ne permet de supposer qu'Hitler se soit jamais préoccupé du problème dans un stade ultérieur. Avancer, comme Leclef, que le « régime redouté » ne fut pas introduit en Belgique et dans le Nord de la France, ou, comme Van Coppenolle, « que ce danger a été écarté grâce à l'appel des secrétaires généraux et du cardinal », c'est mal poser le problème. Devançant quelque peu les faits, il nous est déjà permis de conclure que si un HSSPF ne fut pas nommé à Bruxelles en 1943, c'est en premier lieu le résultat de l'opposition de l'administration d'occupation (notamment de Reeder qui brandissait sa démission), de l'OKW, de la neutralité bienveillante de Bormann et de la non-intervention de Hitler. Il n'est pas exclu que Reeder et Thedieck aient fait une allusion non équivoque à la suppression de la *Militärverwaltung*, et à son remplacement par une *Zivilverwaltung* ⁽⁹⁷⁾, afin d'obtenir plus aisément l'appui des secrétaires généraux et du cardinal, et qu'on en ait tenu sérieusement compte du côté belge. En vérité, les hautes instances allemandes n'ont pas envisagé l'instauration d'une administration civile en Belgique et dans le Nord de la France, en janvier 1943. Reeder était suffisamment renseigné pour le savoir ⁽⁹⁸⁾.

On se rappellera qu'Himmler avait trouvé un allié en la personne du général Wagner, le quartier-maître général à l'OKH, au début de janvier 1943. Une dizaine de jours plus tard, le RFSS s'adressa par écrit à Keitel, chef de la l'OKW ⁽⁹⁹⁾. Il le mit au courant de son entretien avec Wagner et de son projet de faire nommer Jungclaus HSSPF à Bruxelles — bien entendu, avec compétence limitée, « aussi longtemps que Reeder est là ». Cependant, il croyait pouvoir compter sur une prompt réponse, étant donné que la situation en Belgique semblait « assez dangereuse » ⁽¹⁰⁰⁾. Nous ne connaissons pas la réponse de Keitel. Celle-ci ne lui donna sans doute pas satisfaction car,

de *Duitse bezetting 1940-1944*, Anvers, s.d., pp. 30 et 93-94). Van Coppenolle écrit que « le gouvernement du Reich allemand était décidé » à mettre fin à la crise de janvier 1943 « et de modifier dans ce but non seulement le régime d'occupation, mais aussi de charger un *Höheren SS- und Polizeiführer* du rétablissement de l'ordre dans notre pays ». Seule la dernière affirmation est exacte. Le « gouvernement du Reich allemand » (qui, à proprement parler, n'a jamais existé) n'était pas compétent pour modifier le régime d'occupation et pour nommer un HSSPF. Seul Hitler l'était.

(97) Selon la lettre de Thedieck (cfr note 91), il aurait parlé à Van der Elst du danger de la nomination d'un HSSPF et même de l'établissement d'une administration civile comme aux Pays-Bas.

(98) Par Stuckart, secrétaire d'Etat à l'Intérieur et relation de Reeder. Depuis la fin de 1942, Stuckart collaborait directement à la préparation de l'instauration d'une *Zivilverwaltung* en Belgique.

(99) Himmler à Keitel, 15 janvier 1943 (BAK, NS 19/1541).

(100) « Ich glaube aber, dass die Regelung bald erfolgen müsste, da ich die Situation in Belgien für einigermaßen Bedrohlich halte. » Pour étayer son point de vue, Himmler joignit à sa lettre un rapport dans lequel on signalait « ces dangers ». Nous n'avons pas retrouvé ce document.

trois semaines plus tard, il s'adressa de nouveau au chef de l'OKW (101). Nous y reviendrons.

Au cours de la seconde quinzaine de janvier, un nouveau fait important intervint dans la lutte dont nous retraçons les péripéties. Le 19, deux jours après la publication de la lettre pastorale du cardinal, le fameux chef de l'*Abwehr*, l'amiral Canaris, vint à Bruxelles pour discuter avec von Falkenhausen du problème de la sécurité publique en Belgique et dans le Nord de la France. Les sources n'indiquent rien sur la genèse de ce voyage. von Falkenhausen avait-il sollicité l'appui de l'amiral ? Ou bien, celui-ci était-il venu de sa propre initiative parce qu'il trouvait la situation en Belgique vraiment très grave et qu'il voulait soutenir l'opposition de von Falkenhausen et de Reeder à la nomination d'un HSSPF ? Quoi qu'il en soit, on peut admettre qu'il ne fit pas ce déplacement pour faire le jeu d'Himmler. Nous ignorons si Canaris a pu faire jouer par la suite son influence auprès de l'OKW en vue d'empêcher cette nomination. Il est presque sûr que son avis aurait été défavorable si on le lui avait demandé. De même que Keitel, Canaris ne se souciait pas d'étendre le pouvoir d'Himmler en pays occupé.

Selon la note de Canaris, von Falkenhausen développa deux séries d'arguments contre la nomination d'un HSSPF dans son ressort : 1°) il n'y a pas de place pour un représentant du RFSS indépendant de celle-ci dans la *Militärverwaltung* ; 2°) s'il y en avait une, ce nouveau fonctionnaire serait superflu (102).

Pas de place car, en effet, la concentration des attributions d'ordre militaire, politique et économique entre les mains du *Militärbefehlshaber* caractérise l'organisation de la *Militärverwaltung* en Belgique et dans le Nord de la France. Les circonstances ne permettent pas d'ébranler l'autorité au sommet de la hiérarchie. von Falkenhausen entend par « circonstances » : le déchirement ethnique du pays ; les mouvements d'Ordre Nouveau qui approfondissent le fossé existant bien qu'ils ne représentent qu'une infime minorité de la population ; le souvenir de 1914-1918 ; la « proximité sensible » de l'Angleterre. Si l'on nomme malgré tout un HSSPF, il devra être mis dans le circuit de l'administration d'occupation et, par conséquent, se soumettre « sous tous les points de vue » à l'autorité du *Militärverwaltungschef* Reeder. Il n'est guère pensable que ce soit l'intention du *Reichsführer-SS*, opina von Falkenhausen (à bon droit). Au surplus, le *Militärbefehlshaber* ne songeait pas à céder une partie de sa compétence à un intrus. von Falkenhausen maintenait son point de vue initial : « L'exécutif policier est intégralement du domaine du commandant militaire et, par délégation, du chef de l'administration militaire. » (« *Die gesamte Exekutive muss der Militärbefehlshaber haben, bezw. dem Militärverwaltungschef verbleiben.* ») Signalons en passant que

(101) Cfr *infra*, p. 29.

(102) Note de l'amiral Canaris (« *Meine Besprechung mit General von Falkenhausen* ») (T-501, 95, 879-881). Au-dessus, écrit à la main : *Besprechungsnotiz des H. Admiral Canaris am 19.1.1943.*

l'exigence de von Falkenhausen en dit long sur les rapports officiels entre la *Militärverwaltung* et la Sipo-SD : elle prouve que la police SS était, en effet, subordonnée à l'administration militaire et que ni le commandant militaire ni Reeder n'étaient disposés, en janvier 1943, à renoncer à leur pouvoir.

De plus, un HSSPF est superflu à Bruxelles. Jusqu'en novembre 1942, arguait le général, les actes de terrorisme furent plutôt rares (103). Ensuite (donc en décembre), ceux contre des Belges pro-allemands s'étaient multipliés (104). Les attentats contre des militaires allemands furent très peu nombreux avant la fin de décembre (105) : un seul en Belgique (106), le dernier en date dans le Nord de la France en avril (107). von Falkenhausen concédait que le nombre d'attentats s'était accru sensiblement à la fin de décembre et au début de janvier. Ils avaient manifestement été commis « par ordre de la direction centrale » des Partisans Armés qui, elle, « recevait ses ordres de l'Angleterre ». Cependant, on était parvenu à démanteler la plupart des groupes terroristes. Ce n'était pas encore le cas à Bruxelles. La Sipo-SD affirmait être sur la piste des coupables (108). Par conséquent, il n'y avait pas de raisons de s'inquiéter. Les larges couches de la population prenaient leur distance vis-à-vis « des actions criminelles » (109). Des mesures contre l'ensemble de

(103) Néanmoins, selon les rapports du *Kommandostab* de von Falkenhausen, pas moins de vingt civils perdirent la vie dans son ressort, suite à des attentats commis par la Résistance du début juin à fin novembre 1942 (T-501, 95, 664, 669, 711, 751, 764, 771, 851, 853).

(104) Selon les rapports du *Kommandostab*, il y eut six morts et sept blessés graves en décembre 1942 (T-501, 95, 772, 785, 786, 805).

(105) « Fin décembre » est trompeur. Il aurait été exact de dire : le 23 décembre 1943, quand trois attentats contre des militaires allemands (eux morts) furent commis à Liège.

(106) Les aperçus hebdomadaires des événements du *Kommandostab* de l'année 1942 (période du 23 au 31 décembre exceptée), ne font, en effet, état que d'un attentat contre un militaire (T-501, 95, 251).

(107) Le choix d'avril 1942 comme date-charnière pour le Nord de la France est une astuce de von Falkenhausen. Elle lui donne la possibilité de faire le silence sur les graves événements récents pour lesquels cinquante otages avaient payé de leur vie entre le 31 mars et le 30 avril. Hitler avait même exprimé sa « très grande satisfaction » des « mesures sages et efficaces » prises par le *Militärbefehlshaber (Cabiers, 4, pp. 108-109)*. Mais von Falkenhausen est également très incomplet pour la période allant de la fin avril 1942 à la mi-janvier 1943. Il garde notamment le silence sur les six attentats contre des militaires, qu'il avait tous jugés assez sérieux pour les rapporter à ses chefs hiérarchiques. Il expédia même quatre télex au commandement suprême de l'armée. Il y eut un mort et quatre blessés graves lors de ces attentats (cfr T-501, 95, 251, 664, 786, 840, 853 et 873). Il est très curieux que von Falkenhausen n'ordonna plus, dans la suite, d'exécutions d'otages dans le Nord de la France. Ses mesures de représailles se limitèrent à la déportation en Allemagne, comme otages, de quelques dizaines de prisonniers politiques. Contrairement à la police belge, la police française des départements du Nord et du Pas-de-Calais collaborait activement à la recherche des coupables.

(108) Dès le 11 janvier 1943, von Falkenhausen avait annoncé au commandement suprême de l'armée « *dass die meisten Terrorgruppen bereits gefasst sind und dass nur im Brüsseler Bereich die Aufdeckung noch aussteht* » (T-501, 95, 868-869). Le jour de son entretien avec l'amiral Canaris, le 19 janvier, von Falkenhausen envoya un télex à l'OKW et à l'OKH : « *Leiter der gesamten Terror- und Sabotageaktion in Belgien gefasst.* » (T-501, 95, 852).

(109) Cfr STRUYE, *op. cit.*, p. 102 (rapport du 1^{er} décembre 1942) : « On ne peut cependant pas dire que, dans son ensemble, la population approuve ces actes de violence. Elle les considère plutôt comme 'inutiles' ou 'prématurés' et de nature à provoquer des représailles qui frapperont des innocents. »

la population ne seraient plus dissuasives et la pousseraient dans le camp ennemi. Le HSSPF en France en avait fait l'expérience. En Belgique, on ne savait rien de précis concernant ses succès. Toutefois, les chiffres n'indiquaient pas que les actes terroristes eussent diminué en France ⁽¹¹⁰⁾.

D'après la note de l'amiral, von Falkenhausen argua ensuite qu'en comparant son ressort avec la France, il ne fallait pas tenir compte des attentats contre des « membres d'Ordre Nouveau d'origine ethnique », c'est-à-dire les collaborateurs flamands, étant donné qu'il n'existait pas de mouvements de ce genre en France. (Le général passait sous silence que la majeure partie des victimes des attentats commis en Belgique étaient des rexistes collaborant non pour des motifs ethniques, mais pour des motifs idéologiques.)

Et, se rengorgeant un peu, le chef militaire conclut son entretien avec Canaris en ces termes : « Pendant deux ans et huit mois, la *Militärverwaltung* a su assurer l'ordre et la tranquillité en Belgique et dans le Nord de la France. Elle le fera également à l'avenir si on la laisse travailler comme elle l'a fait jusqu'à présent ⁽¹¹¹⁾. »

von Falkenhausen développa les mêmes arguments dans sa réponse officielle du 23 janvier 1943 au quartier-maître général Wagner ⁽¹¹²⁾. Il formule certains points en termes plus tranchants, d'autres en termes édulcorés et il en passe aussi sous silence. Ainsi, comparant son ressort à celui de son collègue en France, il ne souffle mot de la différence résultant du fait qu'il n'y a pas de collaborateurs pour des motifs ethniques en France. Il se tait sur les victimes des attentats politiques en Belgique. Par contre, il attire l'attention sur une différence d'un autre genre : il ne convient pas de comparer les résul-

(110) Oberg entra en fonction en tant que HSSPF à Paris au début de juin 1942. Dès la fin de novembre de cette année, sa compétence s'étendait sur toute la France. Avant Oberg, sous le régime d'occupation purement militaire, quatre cent soixante-six (selon E. Jäckel, quatre cent soixante et onze) otages avaient été fusillés entre le 6 septembre 1941 et le 30 mai 1942 dans la France occupée à cette époque. Sous Oberg, il y eut « seulement » deux cent cinquante-quatre fusillés de juillet 1942 jusqu'à août 1944 (H. UMBREIT, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich 1940-1944*, Boppard, 1968, pp. 141-142. E. JAECKEL, *Frankreich in Hitlers Europa*, Stuttgart, 1966, p. 198). Pour la Belgique — à l'exclusion du Nord de la France — deux cent quarante otages furent fusillés du 27 novembre 1942 au 10 juillet 1944 (cfr *supra*, p. 8). La remarque de von Falkenhausen, selon laquelle les actes de terrorisme ne diminuèrent pas en France sous un HSSPF est exacte. Cependant, on fusilla moins d'otages. Au cours de l'instruction du procès von Falkenhausen-Reeder, l'auditeur posa la question surprenante suivante : les chiffres dont on disposait ne permettaient-ils pas de conclure que le HSSPF de Paris était adversaire des exécutions d'otages ? (Harlin, juge d'instruction auprès du tribunal militaire permanent de Paris, à l'auditeur Wilmart, Paris, 3 juin 1949. IFZM, Procès von Falkenhausen, pp. 777-778. Cfr aussi Pv. Reeder, 5 janvier 1950, Proc. vF., 1775).

(111) « *Die Militärverwaltung in Belgien und Nordfrankreich hat 2 Jahre [und] 8 Monate Ruhe und Ordnung sichergestellt und wird das auch weiterhin tun, wenn man sie wie bisher wirken lässt.* »

(112) MBBNf, KdoSt Ia, à OKH, Gen.Qu., 23 janvier 1943 (T-501, 95, 868-872). Selon le KTB du *Kommandostab Ia*, le document daterait du 25 janvier (T-501, 93, 1042). Nous suivons la date de la réponse à Wagner. Une copie fut envoyée à titre d'information et d'orientation à l'*Oberbefehlshaber West* et au *Militärbefehlshaber en France*, Paris. von Falkenhausen se référa dans son rapport à trois rapports antérieurs des 11 et 12 janvier 1943. Nous ne les avons pas retrouvés.

tats de la répression obtenus dans son ressort (où il n'y avait pas de HSSPF) avec ceux obtenus en France (où il y en avait un), parce que la police française « est vraiment meilleure et collabore », tandis que la police belge, par contre, « s'abstient ». Il ne fait état qu'en termes généraux (pas de chiffres) des nombreux attentats contre des militaires allemands dans son ressort. Il ajoute encore, sur un ton rassurant, que les groupes terroristes sont liquidés ou sont sur le point de l'être. Un HSSPF aurait-il obtenu de meilleurs résultats ? D'ailleurs, il ne fallait pas caractériser de « vague de terreur » (*Terrorwelle*) les attentats contre des militaires allemands ⁽¹¹³⁾. Le *Militärbefehlshaber* insistait énergiquement sur la nécessité de concentrer entre ses mains les compétences politiques, économiques et militaires. Il comparait (à tort) la compétence d'un *Militärverwaltungschef* avec celle d'un chef de gouvernement ⁽¹¹⁴⁾. La nomination d'un HSSPF indépendant romprait la cohésion interne de l'administration d'occupation et donnerait lieu à des querelles de compétence. Des fondés de pouvoir et des chargés de mission spéciaux susciteraient trop de difficultés à l'administration d'occupation et empêcheraient celle-ci de maintenir son autorité face aux services officiels belges. Il faut que le *Militärbefehlshaber* et le *Militärverwaltungschef* assument la responsabilité de « tous les problèmes de la politique intérieure ». L'important était de renforcer la Sipo-SD subordonnée à la *Militärverwaltung* ⁽¹¹⁵⁾.

La conclusion de l'exposé négatif de von Falkenhausen équivalait à une mise en garde directe, bien qu'elle fût formulée en termes mesurés : nommer un HSSPF à Bruxelles signifierait que le *Militärverwaltungschef* Reeder n'y était plus à sa place, faute de tâches. Il serait très regrettable de ne plus pouvoir compter sur la collaboration de cette personnalité éminente qui s'est magistralement acquittée de sa tâche depuis presque trois ans — d'autant plus que la tension en Belgique nécessite « une direction expérimentée et non perturbée ». Aussi l'avis de von Falkenhausen est-il nettement négatif : « la nomination d'un HSSPF est absolument à déconseiller. »

Nul ne s'étonnera que von Falkenhausen se soit efforcé de présenter

(113) Reeder avait employé le mot « *Mordwelle* » dans son rapport d'activité du 16 mars 1943 (cfr *supra*, p. 14), qui avait été envoyé à l'OKH, sous la responsabilité de von Falkenhausen. Des dizaines de services supérieurs allemands recevaient les *Tätigkeitsberichte* de Reeder à titre d'information. von Craushaar parle également de « *Mordwelle* » dans son rapport du 10 septembre, maintes fois cité, sur l'exécution d'otages (BAK, *All. Proz.* 4, von Falkenhausen, vol. 47).

(114) von Falkenhausen aurait recours à cette comparaison pendant l'instruction de son procès, en vue de détourner sa responsabilité en tant que « chef d'Etat » sur Reeder, « chef de gouvernement ». Cette comparaison n'est en rien fondée : en tant que *Militärverwaltungschef*, Reeder était sur le plan militaire le subordonné direct de von Falkenhausen. En tant qu'autorité suprême dans le ressort, von Falkenhausen était directement responsable de la gestion de ses subordonnés.

(115) von Falkenhausen désire « un renforcement de la SD qui est déjà en service et subordonnée à la *Militärverwaltung* » (« *Verstärkung des hier bereits eingesetzten und der Verwaltung unterstellten SD* »). Il faut entendre par SD (*Sicherheitsdienst*) le service dans son ensemble : *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst*. von Falkenhausen et Reeder nieront au cours de l'instruction de leur procès la subordination de la Sipo-SD à l'administration militaire dont le *Militärbefehlshaber* se plaint de faire état ici.

des arguments convaincants contre cette nomination, en qualifiant de rassurante la situation dans son ressort. Toutefois, cela ne peut empêcher l'historien de poser la question de savoir si l'exposé est conforme à la réalité. Sans doute était-il habile, d'une part, de faire le silence sur des attentats contre des collaborateurs et, d'autre part, de minimiser ceux contre des militaires allemands, en taisant les chiffres (désavantageux), ou de ne pas considérer (sans le dire) comme attentats les actes de violence n'ayant pas entraîné la mort *immédiate* d'un Allemand. Cela lui permettait de faire état de chiffres extraordinairement bas que les rapports de son *Kommandostab* lui-même contredisaient, aussi bien pour ce qui est de la Belgique que pour le Nord de la France. Il est malaisé de faire concorder ce tableau rassurant avec les données allemandes, d'où il ressort qu'à partir de janvier 1942 jusqu'à la fin de janvier 1943, cent six attentats avaient été commis dans le ressort de von Falkenhausen, notamment vingt-six contre des Allemands (neuf morts) et quatre-vingt contre des membres des mouvements d'Ordre Nouveau (trente-quatre morts). Sans compter les cent quarante-deux attentats aux explosifs contre des mouvements d'Ordre Nouveau en Belgique, les incendies, les destructions de récoltes, les attaques contre des convois militaires, etc. (116).

Si, en janvier 1943, tout allait pour le mieux, comme le général tente de le faire croire, pourquoi avait-on exécuté cinquante otages entre le 4 et le 13 ? Pourquoi taisait-il que six militaires allemands avaient été abattus dans la rue, à Bruxelles et à Liège, du 23 décembre 1942 au 12 janvier 1943 ? Pourquoi ne soufflait-il mot de la *Sonderkommission* créée spécialement pour rechercher les auteurs d'attentats contre des militaires allemands en Brabant, particulièrement dans l'agglomération bruxelloise (117) ? Si le maintien de l'ordre public n'était pas préoccupant en janvier 1943, pourquoi les tribunaux militaires avaient-ils reçu, un mois plus tard, des instructions détaillées de

(116) *Ueberfälle auf Wehrmachtangehörige im Jahre 1942. Anschläge auf Angehörige der Erneuerungsbevegungen im Jahre 1942* (T-501, 95, 831-832). *Uebersicht über Sabotagen und besonderen Ereignisse*, janvier 1943, annexe au TB 23, janvier-mars 1943 (T-501, 106, 83) et les (aperçus) *Uebersichte* hebdomadaires de 1942 dans T-501, 95, *passim*.

(117) La compétence de la *Sonderkommission* ressort entre autres du *Merkblatt über die Abgrenzung der Zuständigkeit zwischen GFP, SD, Sonderkommission und Feldgendarmerie*, 2 juin 1943 (Proc. Canaris 0071). La commission était composée de membres spécialement désignés de la *Feldgendarmerie*, de la GFP et de la Sipo-SD. Elle emprunte son nom, *Sonderkommission beim SD*, au fait que la direction était confiée à Straub, chef du *Amt IV* (Gestapo) dans la *Dienststelle* de la Sipo-SD de Bruxelles. D'ailleurs, son siège était établi dans les locaux de cette *Dienststelle*. Cependant, le nom, la direction et le siège ne peuvent faire oublier qu'elle avait été mise sur pied par von Falkenhausen, le seul qui avait cette compétence dans le ressort. L'initiative, la composition et la compétence portent Canaris à y voir, à raison, la preuve que la Sipo-SD était également subordonnée à la *Militärverwaltung*. Cette commission spéciale, appelée parfois *Mordkommission* ou *Sonderkommission für Partisanenbekämpfung* a subsisté jusqu'à la fin de l'occupation. Il ne reste rien de ses archives. Sur la *Sonderkommission*, cfr J.L. CHARLES-Ph. DASNOY (éd.), *Les Dossiers secrets de la police allemande en Belgique*, II, 1942-1944, Bruxelles, 1972, pp. 73, 83 et 111. Pv. Straub, 28 mars 1947 (Procès Straub, 25). Pv. Canaris, 15 septembre 1948 (Proc. vF. 92) et Mémoire de Canaris à Wilmart, 30-31 mars 1949 (Proc. Can. 0129).

rendre des arrêts des plus sévères « en vue de frapper d'effroi » (118) ? Pour être suffisamment effrayante, la répression devait être impitoyable et, de surcroît, frapper promptement sans s'embarrasser d'un vain formalisme (119). Pourquoi jugea-t-on à propos, quelques jours plus tard (11 et 12 février 1943), de mander à Bruxelles les juges militaires du ressort, pour leur recommander, encore une fois, de se comporter « comme des soldats » et pour leur dire qu'une « tâche politique » leur incombait (120) ?

En février 1943, Himmler ignorait encore si le *Führer* se déciderait à nommer un HSSPF à Bruxelles. Deux semaines après l'exposé de von Falkenhäusen contre l'arrivée d'un intrus, Himmler s'adressa pour la deuxième fois à Keitel (121) (peut-être impressionné par ce document). Un rapport sur l'activité des « mouvements de résistance nationaux » en Europe septentrionale et en Europe occidentale, qu'il avait reçu de Müller, chef de l'*Amt IV* (Gestapo) du RSHA (122), lui en fournit l'occasion. On y lisait le passage déjà cité sur la Belgique qui avait été jadis un des pays occupés les plus tranquilles et où à présent régnait la « *offene Terror* ». Cet état de choses, jugeait Müller, est l'aboutissement de l'évolution qui se dessinait depuis quelque temps dans les pays occupés, mais plus spécialement en Belgique, par suite « de la collaboration étroite du mouvement de Résistance nationale et des communistes ». Il était vrai que la Sipo-SD avait réussi en Belgique à liquider des organisations de résistance nationales et communistes. Cependant, ses activités étaient et demeuraient gênées parce qu'elle (air connu) ne détenait pas intégralement le pouvoir exécutif, elle devait partager sa compétence avec la GFP et accepter le contrôle de la *Militärverwaltung*. Par conséquent, Müller insistait encore une fois avec force sur la nécessité de faire approuver la nomination d'un HSSPF à Bruxelles et d'effectuer la remise totale du pouvoir exécutif à la Sipo-SD. L'action d'Oberg, HSSPF à Paris, qui avait fait appel à la police SS, n'avait-elle pas endigué « la vague de terreur » en France ?

Evidemment, ces paroles allèrent droit au cœur d'Himmler. Transmettant le rapport de Müller à Keitel, le *Reichsführer-SS* dit avec une pointe d'impatience qu'à son avis il était temps de reprendre sérieusement en main la situation policière en Belgique.

(118) « *Alle Landeseinwohner, die sich irgendeiner Weise gegen die Besatzungsmacht auflehnen, müssen anders wie in ruhigen Zeiten aus Gründen der Allgemeinen Abschreckung mit härtesten Strafen belegt werden.* » (Art. 1, al. 1 de l'instruction non datée *Tätigkeit der Kriegsgerichte*, qui est une annexe du rapport secret MBBNf, KdoSt Ia, MVC, pol, à OKH, Gen.Qu., 4 février 1943. T-501, 95, 891-893).

(119) Cfr art. 1, al. 2 et art. 3 de l'instruction précitée.

(120) Selon l'*Oberstkriegsgerichtsrat* Burkart, dans le préambule de son allocution aux juges militaires, lors de la discussion de service des 11 et 12 février 1943, à Bruxelles (Proc. vF., 87, traduction française).

(121) Himmler à Keitel, 8 février 1943 (BAK, NS 19/neu 267).

(122) Chef Sipo-SD, IV D 4, à Himmler, 26 janvier 1943. Copie (BAK, NS 19/neu 267). Paru dans IN 't VELD, *De SS en Nederland. Documenten uit SS-archieven 1935-1945*, La Haye, 1976, II, pp. 932-934.

2. FEVRIER 1943 : LA PREMIERE CONFRONTATION GRAVE HIMMLER-REEDER

La lettre du 16 février d'un Himmler courroucé à Reeder.

Ainsi donc, au début de janvier, Himmler avait bel et bien réussi à avoir un allié à l'OKH en la personne du quartier-maître général Wagner, pour mener la lutte visant à la nomination d'un HSSPF. Il faut croire qu'il eut moins de succès auprès de Keitel. Le chef de l'OKW ne tenait pas à aider le *Reichsführer-SS* à consolider son pouvoir dans les pays occupés⁽¹²³⁾. La lettre insistante d'Himmler du 8 février, que nous citons à la fin du premier chapitre, ne reçut pas de réponse, du moins satisfaisante. Les sources sont muettes à ce sujet.

Himmler changea alors ses batteries. Le 16 février, c'est-à-dire trois semaines après la menace de démission de Reeder⁽¹²⁴⁾, Himmler, irrité, prit la plume à l'instigation de Berger⁽¹²⁵⁾. Dans une lettre personnelle insolente, il entreprit le n° 2 de l'administration militaire de Bruxelles comme un vulgaire *Brigadeführer* de la *Allgemeine SS*⁽¹²⁶⁾. Bien que Reeder ne fût que *SS-Ehrenführer (honoris causa)*, il dut encaisser des reproches que seule l'autorité hiérarchique, l'OKH, était en droit de lui adresser. Himmler se croyait autorisé à le faire en sa qualité de *Reichsführer-SS* et, en outre, de fondé de pouvoir d'Hitler pour les questions ethniques. C'était là un exemple frappant de l'ingérence audacieuse contre laquelle le protecteur naturel de l'administration militaire, l'OKH, ne la protégeait pas.

Après la fin de non recevoir opposée le 23 janvier par von Falkenhausen à Wagner et l'attitude décevante de Keitel, Himmler estima devoir déplacer son attaque du terrain policier au terrain politique : revirement attesté par le caractère des reproches formulés. Cette conversion tactique montre à quel point le policier *et* le politique s'entremêlaient dans la lutte menée autour de la nomination d'un HSSPF à Bruxelles.

« Plusieurs raisons m'obligent à écrire cette lettre. En ma qualité de *Reichsführer-SS*, je suis tenu de protester contre certains faits, ce qui, en gé-

(123) Cfr *Cabiers*, 4, pp. 88-92.

(124) Cfr *supra*, p. 27.

(125) Cfr Berger à Brandt, 18 février 1943 : « *Reichsführer-SS bat mir zugesagt, dass er einen Brief schreiben würde. Ist dieser Brief geschrieben? Wenn nicht, bitte ich unter allen Umständen, ihn möglichst bald abzuschicken.* » (BAK, NS 19/neu 1866.) Ce passage fait suite à une attaque de Berger contre Reeder, « qui ne comprend pas de quoi il s'agit ». Berger écrit qu'il regrette profondément avoir soutenu le « *SS-Brigadeführer* ». Cfr *infra*, p. 42, note 187.

(126) Himmler à Reeder, 16 février 1943 (BAK, NS 19/neu 1866. IFZM, NO-2064a. T-175, 56, 2570560). La lettre était adressée « *Persönlich. Eigenhändig* » à Reeder en tant que *SS-Brigadeführer*. Une traduction en néerlandais parut dans l'hebdomadaire *De Vlaamse Linie*, 12 novembre 1948, sous le titre *Een in België onbekend document* (Un document inconnu en Belgique).

néral, est superflu à l'endroit des chefs SS » (127), lit-on dans le préambule de la lettre du 16 février 1943 d'Himmler à Reeder. Suit l'énumération des trois faits qui avaient provoqué son courroux : 1. Reeder n'avait suivi que partiellement les instructions d'Himmler lui prescrivant de « mieux appuyer » le service obligatoire du travail en Flandre. Les souhaits du *Reichsarbeitsführer* Hierl étaient, « *weiss Gott* », modérés. Le *Militärverwaltungschef* devait accepter l'accusation de préférer la satisfaction des secrétaires généraux, « sur le plan purement administratif », à la réalisation de la nécessité allemande qu'était « l'organisation non politique, élaborée par l'Allemagne, en vue de créer un service du travail nettement idéologique et éducatif » (128). (Entendez par « non politique », indépendant du VNV, non de la SS.) « Aussi, je vous demande encore une fois, en ma qualité de fonctionnaire allemand (129) et chef de la SS, d'accorder la préférence aux grands intérêts collectifs plutôt qu'aux intérêts mineurs du VNV. » (130)

2. En ce qui concernait Thedieck, conseiller politique personnel de Reeder, le *Militärverwaltungschef* n'avait-il pas promis à Berger de s'en défaire comme indésirable sinon néfaste en Belgique et ce, avant le 31 décembre 1942 (131) ? Cette promesse n'avait pas été tenue, constatait Himmler.

3. Le troisième reproche débutait par une observation désabusée : « Je n'ai pas compris votre comportement lors de la mort de De Clercq. » Reeder, alors qu'il savait tout de même que le chef du VNV était gravement malade, séjournait à Cologne. N'aurait-il pu regagner Bruxelles en quelques heures ? A un tel moment « l'homme responsable » n'avait pas le droit d'être en congé (132). Il aurait dû rentrer à Bruxelles aussitôt après le décès « pour s'occuper de la nomination du successeur ». Himmler trouvait inconcevable que l'homme politique responsable — « c'est vous », précisait-il — eut été absent

(127) « *Zu diesem, meinem heutigen Brief sehe ich mich durch verschiedene Umstände gezwungen. Ich habe als Reichsführer-SS einige Dinge zu beanstanden, die ich bei SS-Führern nicht gewohnt bin.* »

(128) « *Ich glaube, Sie haben rein veraltungsmässig eine solche Scheu, den flämischen Generalsekretär des Innern vor den Kopf zu stossen, dass Sie dafür lieber die deutsche Notwendigkeit, dort mit der unpolitischen Organisation eines von deutscher Seite aufgezogenen weltanschaulichen und erzieherisch klaren Arbeitsdienstes zu beginnen, zurückstellen.* »

(129) On remarquera qu'Himmler s'arroge, en sa qualité de RFSS, le pouvoir de remontrance à un fonctionnaire directement subordonné à l'OKH.

(130) « *Ich ersuche Sie daher noch einmal als deutschen Beamten sowohl wie als SS-Führer, den grossen Gesamtbelangen gegenüber VNV-Teilbelangen zum Durchbruch zu verhelfen.* »

(131) « *Thedieck der von uns als wenig wünschenswerten — um nicht zu sagen unseligen — Ratgeber auf politischem Gebiet in Belgien angesehen wird.* »

(132) « *Meines Erachtens — und nach den Gewohnheiten, die wir in der Bewegung in den ganzen Kampffahren hatten und nach den Sitten, die wir von Führer Adolf Hitler selbst gelernt haben — hat in einer solchen Spannungszeit der verantwortliche deutsche Mann nicht in Urlaub zu sein.* » L'affirmation selon laquelle Reeder était à ce moment, fin octobre 1942, en congé à Cologne, avait été suggérée par Berger (Berger à Himmler, 24 octobre 1942. *Geheime Kommandosache*. T-175, 128, 2654742-43).

lorsque la décision fut prise et se fut ainsi vu placé devant un fait accompli (133). « Je me plais à espérer », concluait-il, blessant, sans une formule de politesse ne fût-ce qu'« *Heil Hitler!* », « qu'à l'avenir vous ne me donnerez plus de motif de vous écrire une telle lettre. (134) »

L'ordre d'expression des trois griefs d'Himmler ne relevait sans doute pas du hasard. En février 1943, il était urgent pour le RFSS de recruter pour le service du travail (encore volontaire) en Belgique. Aussi ce reproche était-il tout à fait neuf. Himmler, par contre, avait déjà exigé à deux reprises l'éloignement de Thedieck (135) et Reeder y avait acquiescé en principe (136). Quant au reproche concernant la succession de De Clercq, il n'avait plus de raison d'être après trois mois. Par conséquent, on peut admettre que le problème du service du travail fut, aux yeux d'Himmler, la goutte qui fit déborder le vase. A l'instigation de Berger, il saisit l'occasion pour demander des comptes d'un ton courroucé au *SS-Brigadeführer* qui avait osé lui tenir tête en sa qualité de *Militärverwaltungschef*.

Le contexte historique.

Service du travail et service militaire.

Avant d'analyser en détail la réponse de Reeder, il importe d'examiner le contexte historique du premier grief d'Himmler. En effet, le conflit au sujet du service du travail en Belgique, plus spécialement de ce service en Flandre, n'est qu'un des multiples aspects de la politique d'infiltration de la SS en Flandre et de l'opposition de Reeder à cette politique. Nous limiterons notre exposé à l'essentiel. Seuls nous intéressent les faits expliquant le reproche du 16 février 1943 d'Himmler à Reeder.

La création du Service Volontaire du Travail en Flandre (VAVV) et du Service Volontaire du Travail en Wallonie (SVTW) date du 30 novembre

(133) « *Zumindestens mussten Sie aber in dem Augenblick, in dem Sie von dem Tod des Staf De Clercq hörten, sofort nach Belgien abreisen, um sich dort um die Einsetzung des Nachfolgers zu kümmern. Es ist in meinen Augen unmöglich, dass der verantwortliche Mann — das sind Sie — bei dieser Entscheidung abwesend ist, um dann fertige und vollzogene Tatsachen vorzufinden.* »

(134) « *Ich darf annehmen, dass Sie mir in Zukunft keinen Anlass mehr geben, dass ich einen derartigen Brief schreiben muss.* » Reeder écrivait plusieurs années plus tard, en prison, que la lettre d'Himmler était « caractéristique » de la méthode et de l'information unilatérale du RFSS. « *Auf Grund eines Vortrages des Chefs des SS-Hauptamtes, Berger, hatte Himmler ohne weitere Ueberlegung und Nachprüfung der Angaben Bergers das Schreiben an mich diktiert... Die Unterrichtung durch Berger war sachlich falsch. Sie beruhte auf Berichterstattung der V-Männer der DeVlag und des SD in Brüssel.* » (Mémoire Reeder à l'auditeur Wilmart, 2 mai 1949, p. 23. Proc. vF. 352.)

(135) Cfr *Cahiers*, 4, pp. 80 et 126.

(136) Du moins, selon Himmler, dans sa lettre à Reeder.

1940⁽¹³⁷⁾. Du côté officiel belge, on en présentait le but d'une façon assez innocente : « ...afin de familiariser la jeunesse flamande et wallonne avec la vraie conception du travail dans un esprit de rapprochement social »⁽¹³⁸⁾. Mais l'occupant, lui aussi, visait un but. Reeder voyait plus loin que les instances belges. A vrai dire, il ne s'agissait de rien moins que de la préparation de la jeunesse à collaborer à la « construction d'une Europe nouvelle sous l'influence prédominante des conceptions allemandes »⁽¹³⁹⁾. D'ailleurs, pensait Reeder, du moins encore en mars 1941, le service volontaire du travail n'était que le premier pas vers le service obligatoire⁽¹⁴⁰⁾. Le *Reichsarbeitsführer* Hierl et ses alliés Himmler et Berger voyaient encore plus loin : pour eux, le service du travail, devenu obligatoire, ne serait rien d'autre que le vestibule de la caserne des *Waffen-SS*. Nous reviendrons sur ce point.

Au début, les services du travail flamand et wallon, organisations belges, dépendaient du Commissaire général à la Reconstruction. Le 12 avril 1941, on les rattacha à l'Intérieur, département dirigé depuis le 1^{er} avril par un VNV éminent, G. Romsée⁽¹⁴¹⁾. Nous ne sommes guère renseignés sur les motifs politiques réels de ce changement⁽¹⁴²⁾. En tant qu'organismes créés à l'initiative et au profit de l'occupant, ils n'échappaient pas à son contrôle direct. Ils relevaient de l'administration d'occupation mais non d'elle seule : Hierl délégua un représentant (*Beauftragter*) à Bruxelles. Bien que ce dernier n'appartint pas à la *Militärverwaltung*, il était, de fait, un subordonné de Reeder, vu qu'il devait veiller à l'exécution des instructions données par l'administration d'occupation⁽¹⁴³⁾. Il recevait, cependant, des instructions du *Reichsarbeitsführer* de Berlin. Hierl exigeait que son représentant, il est vrai en collaboration avec l'administration occupante, exerçât une influence déterminante sur toutes les composantes de l'organisation (y compris la direction du personnel) des services du travail en Belgique. Selon lui, il avait été désigné spécialement à cet effet⁽¹⁴⁴⁾. Le lecteur comprendra que cette double

(137) *Moniteur belge*, 8 décembre 1940, pp. 2188-89. Nous manquons d'une étude rigoureusement scientifique et complète de l'histoire du VAVV et du SVTW. Cfr les pages que M. HAUPT leur a consacrées dans *Der « Arbeiterseinsatz » der belgischen Bevölkerung während des zweiten Weltkrieges*, thèse de doctorat, Bonn 1970, et M. VAN DEN WIJNGAERT, *Het beleid van het Comité van de Secretarissen-Generaal in België tijdens de Duitse bezetting 1940-1944*, Bruxelles, 1975. Il est regrettable que Haupt ne se soit pas servi de toutes les sources disponibles en Allemagne.

(138) Article 3 de l'arrêté du 30 novembre 1940.

(139) *Jahresbericht* Reeder, fin juillet-début août 1941 (T-501, 104, 750).

(140) TB Reeder 15, mars 1941, du 7 avril (T-501, 104, 181) et *Jahresbericht* (T-501, 104, 751).

(141) VAN DEN WIJNGAERT, *op. cit.*, p. 77.

(142) Selon HAUPT, *op. cit.*, p. 162, le transfert se fit sur proposition de Sturmhöbel, le premier représentant du *Reichsarbeitsführer* à Bruxelles. Selon Reeder, on décida de faire le transfert « *um die staatliche Mitarbeit im Arbeitsdienst zu verstärken* » (*Jahresbericht* Reeder, T-501, 104, 750-751). Depuis la nomination de Romsée au poste de secrétaire général à l'Intérieur, le centre de gravité de l'administration publique, du point de vue allemand, se trouvait en ce département.

(143) *Jahresbericht* Reeder (T-501, 104, 751). Cfr encore organigramme de l'état-major de Reeder (T-501, 104, 771).

(144) Cfr lettre du 6 février 1943 de Deckers, chef d'état-major du *Reichsarbeitsführer*, à Reeder (BAK, NS 19/neu 1866).

dépendance, typique des institutions du Troisième Reich, impliquait la possibilité d'ingérence et de conflits entre Bruxelles et Berlin. Il le comprendra encore mieux quand il saura que le *Reichsarbeitsführer* et le *Reichsführer-SS* étaient non seulement des « pays » (des Bavarois), mais aussi des alliés politiques qui coordonnaient soigneusement contre Reeder, jugé récalcitrant, leurs efforts en vue de renforcer l'idéologie SS dans les territoires germaniques occupés. Himmler apprit par Berger que le *Reichsarbeitsführer* suivait la politique du *Reichsführer-SS* dans les territoires germaniques (145). Dans les débats agités Himmler-Reeder au sujet du service du travail, Hierl considérait le RFSS comme le fondé de pouvoir du *Führer* « pour toutes les questions de politique ethnique germanique » (146). Les faits prouvent que cette alliance n'était pas uniquement verbale. Ce qui précède montre à suffisance que les querelles parfois âpres à Bruxelles, sur le caractère obligatoire ou volontaire du service du travail, trouvent normalement leur place dans un exposé de la lutte de Reeder contre les empiètements de la SS.

Le caractère décevant du recrutement pour le services volontaire du travail apparut bientôt. Des tentatives indirectes de Romsée d'y remédier se heurtèrent au refus des secrétaires généraux. L'intérêt que l'occupant y portait rendait l'affaire suspecte (147). En novembre 1942, Reeder avait conscience que seul un décret allemand pourrait instaurer le service du travail obligatoire. À partir de ce moment, la tension entre un *Militärverwaltungschef*, circonspect et hésitant, et ses impatients adversaires, Himmler et Hierl, s'aggrava. Elle déboucha sur l'éclat du 16 février 1943 : la lettre agressive d'Himmler à Reeder.

Reeder prévoyait que le service obligatoire du travail susciterait de la résistance. Peu de temps auparavant, au début d'octobre 1942, le travail obligatoire dans le Reich avait été décrété pour les sujets belges. Pouvait-on remettre en cause les résultats déjà si médiocres de cette première mesure en en promulguant une seconde ? En effet, elles pèseraient simultanément sur les mêmes classes d'âges. C'est pour cette raison que, vers la mi-novembre, Reeder se borna à instaurer un service du travail basé sur le volontariat. Pour le recrutement, il comptait sur le VNV. Hierl s'empressa de prévenir von Falkenhausen, par-dessus la tête de Reeder, qu'il n'était pas d'accord avec cette manière de voir (148). La direction du VNV était responsable du résultat médiocre du recrutement. Elle y mettait obstacle parce qu'elle se méfiait de Van Thillo, chef du VAVV. « Je partage inconditionnellement la conception de Van Thillo », déclara Hierl avec force. Van Thillo refusait avec raison de

(145) « *Reichsarbeitsführer Hierl hat mir persönlich mitteilen lassen, dass er in allen politischen Fragen in den germanischen Ländern sich in jeder Weise nach Reichsführer-SS richten werde.* » (Berger à Himmler, 16 janvier 1943. BAK, NS 19/1549. In 't VELD, *op.cit.*, II, p. 916, document n° 297.)

(146) Hierl à von Falkenhausen, 23 février 1943 (BAK, NS 19/neu 1866).

(147) VAN DEN WIJNGAERT, *op. cit.*, pp. 153 et 238.

(148) Hierl à von Falkenhausen, 18 novembre 1942 (BAK, NS 19/47).

faire du VAVV « un instrument du parti ». De là, son conflit avec Romsée (149). Hierl ne pouvait dès lors être d'accord avec la proposition de Reeder de faire appel au VNV pour assurer le succès du recrutement. Il fit même un pas de plus : étant donné que Romsée avait fourni la preuve qu'il ne se souciait que de l'influence du VNV, il était « dans l'intérêt d'une saine évolution » de soustraire à la compétence de l'Intérieur les services du travail.

Hierl envoya à Himmler une copie de sa lettre à von Falkenhäusen (150). Le RFSS comprit. Berger fut chargé d'exercer une pression sur Reeder (151). Comment en est-on arrivé à l'idée, se demandait Himmler, irrité, de confier au VNV le recrutement pour le « Service du travail du Reich » ? (Remarquons le terme déjà utilisé). Politiquement, la chose serait catastrophique. Il exprimait le désir de recevoir, vers la fin de janvier 1943, l'information que le service du travail prenait réellement de l'ampleur et qu'« il était pleinement soutenu par le Herr Verwaltungschef ». Pour le rassurer, Himmler mit son allié Hierl au courant de la « mission non équivoque » dont il avait chargé Berger auprès de Reeder (152).

Ici se situe un fait étrange. Le 16 décembre, c'est-à-dire le lendemain du jour où le *Reichsführer-SS* chargea pour la deuxième fois Berger de faire pression sur Reeder (153), le chef du *SS-Hauptamt* annonça à Himmler qu'« après des tractations avec Reeder », le service du travail obligatoire serait instauré en Flandre et en Wallonie vers le 15 janvier 1943 (154). Toutefois, il est plus que douteux qu'un fonctionnaire prudent comme Reeder qui, trois semaines plus tôt comprenait encore que l'instauration du travail obligatoire était vraiment impossible, ait pris un engagement aussi extraordinaire — et en outre, verbalement (155). Car il n'existe pas de preuve écrite qu'il

(149) La lutte Romsée-Van Thillo pour l'influence exercée sur le VAVV n'empêcha pas la direction du VAVV d'accepter la collaboration avec le VNV pour assurer le succès du recrutement. Cfr Goethals, officier du VAVV, chargé de la propagande, à K. Lambrechts, chef de la propagande du VNV, Anvers, 29 mai 1942 (CREHSGM, VNV, XVI, 28). Le 28 juillet, E. Van den Berghe (VNV), Van Bouwel (VAVV) et Pirrijns (NSJV) discutèrent des possibilités pratiques de collaboration. La note, probablement rédigée par Van den Berghe, débute par une constatation : « Le VAVV n'a plus de possibilités de recrutement... On fait maintenant appel au VNV. Le point de vue du VNV est : le VAVV est utile, par conséquent il faut en assainir l'esprit. » (CREHSGM, VNV, XVI, 28.)

(150) Hierl à Himmler, 18 novembre 1942 (BAK, NS 19/47).

(151) Himmler à Berger, 25 novembre 1942. Traduction anglaise (STAN, NO-682). Ordre réitéré dans Himmler à Berger, 15 décembre 1942 (BAK, NS 19/47).

(152) « *Ich habe SS-Gruppenführer Berger angewiesen, in meinem Namen in unzweideutiger Form die beste Unterstützung des Arbeitsdienstes zu verlangen.* » (Himmler à Hierl, 15 décembre 1943. BAK, NS 19/47.)

(153) *Ibidem.*

(154) « *Nach Rücksprache mit dem Chef der Militärverwaltung in Belgien und Nordfrankreich, SS-Brigadeführer Reeder, wird die Arbeitsdienstpflicht für Flandern und die Wallonie bis zum 15.1.1943 eingeführt.* » (Berger à Himmler, 16 décembre 1942. BAK, NS 19/47.)

(155) Cfr Reeder à Himmler, 20 février 1943, cfr *infra*, p. 39. Himmler écrivit en marge de la lettre de Reeder : « *Mündlich durch Berger* », à côté du passage que voici : « *Die Ibrerseits gegebene Anweisung, die Arbeitsdienste... besser zu unterstützen, habe ich erst jetzt durch Ihren Brief [v. 16.2] erfahren.* » Ainsi donc, selon Berger et Himmler, Reeder aurait été chargé verbalement, à la mi-décembre 1942, d'un ordre en vertu duquel il aurait pris l'engagement, lourd de conséquences, verbalement également, d'instaurer le service obligatoire du travail vers le 15 janvier 1943.

se soit risqué aussi loin que Berger le prétendait dans sa lettre du 16 décembre à Himmler, lettre qui lui valut un « *gut* » de son chef satisfait (156). Tout qui connaît la correspondance du rusé Berger, fieffé menteur à l'occasion, ne doutera pas que le chef du *SS-Hauptamt* a faussé la vérité.

Il ne relève pas de notre propos d'examiner en détail les violentes querelles qui éclatèrent fin 1942-début 1943 entre Reeder et le représentant d'Hierl à Bruxelles à propos du service du travail. La compétence de Romsée était au centre des discussions. La direction du *Reichsarbeitsdienst* de Berlin avait élaboré un règlement en quatre points, en vertu duquel Romsée serait soumis au contrôle direct du représentant d'Hierl à Bruxelles. La *Militärverwaltung* rejeta cette disposition en arguant qu'elle s'estimait compétente pour exercer le contrôle des services du travail, en collaboration directe avec Romsée. C'est pourquoi Reeder avait modifié un point de la disposition proposée, mais à l'insu d'Hierl. Irritation d'Hierl qui chargea son chef d'état-major, Deckers, d'écrire à Reeder une lettre rédigée en termes si impertinents que le destinataire refusa d'y répondre. Hierl menaçait de dissoudre les services du travail en Belgique si l'on reconnaissait pas son représentant comme le mentor de Romsée (157). von Falkenhausen prit spontanément la défense de son subordonné. Lui aussi était disposé à dissoudre les services du travail, déclarait-il. Cependant, Hierl devait comprendre qu'il ne devait y avoir qu'une seule autorité dans le ressort : celle du *Militärbefehlshaber*. Il ne pouvait être question d'une intervention directe du représentant du *Reichsarbeitsführer* à Bruxelles ni de la suppression de l'influence de Romsée sur les services du travail, ce dernier étant jugé indispensable en sa qualité de secrétaire général à l'Intérieur (158).

Remarquons les dates. La lettre impertinente du chef d'état-major Deckers est du 5 février 1943. La réponse de von Falkenhausen à Hierl est du 15. La lettre d'Himmler à Reeder est du 16 février. Il est possible mais peu probable qu'Himmler connût la lettre de von Falkenhausen à Hierl quand il décida de formuler ses trois reproches à l'encontre de Reeder. Quoi qu'il en soit, il faut chercher la source d'irritation du *Reichsführer-SS* dans le refus de Ree-

(156) Brandt à Berger, 24 décembre 1942 (BAK, NS 19/47).

(157) Deckers à Reeder, 6 février 1943 (BAK, NS 19/neu 1866). Reeder pouvait y lire qu'apparemment il « ne pouvait ni ne voulait s'engager à fond » pour arriver à placer les services du travail en Belgique sous le contrôle complet des Allemands. Il y avait même lieu de douter de la loyauté de sa collaboration. Le ton de la lettre de Deckers était dû à la tournure violente prise par les discussions de Bruxelles avec le représentant d'Hierl à l'étranger, Müller-Brandenburg (Hierl à von Falkenhausen, 23 février 1943. BAK, NS 19/neu 1866).

(158) von Falkenhausen à Hierl, 15 février 1943 (BAK, NS 19/neu 1866). von Falkenhausen écrit notamment au sujet de Romsée : « *Dieser als besonders aktiver und bisber in allen Lagen erprobter Deutschlandfreund im Gremium der Generalsekretäre ist für mich... in der augenblicklichen gespannten Lage weniger denn je entbehrlich... Er ist durchaus bereit, den Arbeitsdienst nach den Grundsätzen des deutschen Reichsarbeitsdienstes zu entwickeln. Schon um des für mich unentbehrlichen Ansehens dieses Mannes im Lande Willen bedarf er der notwendigen Rücksicht auf seine Stellung, die der Führer des flämischen Arbeitsdienstes wiederholt und gröblich hat vermissen lassen.* »

der de se rallier aux dispositions proposées par Hierl. Cependant, ce fut à l'instigation de l'intriguant Berger qu'Himmler écrivit à Reeder au sujet des services du travail en Flandre ⁽¹⁵⁹⁾.

Une question importante demeure, celle de savoir pourquoi Himmler et Hierl ont tellement contrarié Reeder à propos d'un problème qui n'était que d'intérêt secondaire dans le cadre de l'économie de guerre en Belgique occupée ⁽¹⁶⁰⁾. En réalité, les deux alliés y avaient bien plus d'intérêt qu'il ne paraît. En instaurant le service du travail obligatoire, ils visaient, sur le plan de la propagande, la sensibilisation de la jeunesse des pays germaniques occupés à l'idéologie SS ⁽¹⁶¹⁾, sur le plan militaire, la création d'une réserve pour la *Waffen-SS* — en attendant l'instauration légale du service militaire obligatoire. En ce qui concerne Himmler, on ne peut douter de ce que fin 1942 et début 1943, il a sérieusement envisagé de mobiliser les jeunes gens des pays germaniques occupés dans les rangs des *Waffen-SS*. En février 1943, il exprima ses idées dans une note sur la création d'un corps blindé germanique. Plus tard, explique-t-il, quand le service militaire obligatoire sera instauré, ce corps fournira les cadres des nouvelles unités germaniques ⁽¹⁶²⁾. Le rapport avec

(159) Cfr *supra*, p. 30.

(160) Reeder écrit dans sa lettre du 20 février 1943 (cfr *infra*, p. 39) à Himmler : « *Keine der kriegswichtigen Forderungen der vielen Reichszentralen... hat mir in den letzten Monaten soviel Mühe und Sorgen gemacht wie die... zuletzt in ihrer Grössenordnung geringfügigen Wünsche des Reichsarbeitsführers.* »

(161) De nombreux documents le prouvent. Le 18 novembre 1942, Hierl écrivit à von Falkenhausen qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que les services du travail en Belgique restent des services belges mais précisa que : « *Die Erziehung im Arbeitsdienst muss jedoch so gelenkt werden, dass die Jugend der belgischen Landen für den grossgermanischen edanken weitgehend aufgeschlossen wird.* » (Hierl à von Falkenhausen, 18 novembre 1942. BAK, NS 19/47.) Cfr encore le compte rendu de la discussion du 12 janvier 1943 sur la *Volksgermanische Reichspolitik*, par la *Germanische Arbeitsgemeinschaft*, une commission au sein de la *Germanische Leitstelle (SS-Hauptamt)* de Berger. La situation politique dans les territoires germaniques occupés est « particulièrement défavorable ». La perspective du service obligatoire autorise quelque espoir. « *Ueber diesen Weg relativ harmloser Tarnung wird versucht, den germanischen Gedanken der flämischen —ugend nabezubringen.* » (IFZM, NO-1783.) Le rapport sur les services du travail du 30 mars 1943 de Berger à Himmler, est aussi révélateur. Le service du travail est déjà obligatoire en Norvège et aux Pays-Bas. Sous peu, il le sera également en Flandre et en Wallonie. « *Aufgabe des Arbeitsdienstes in den germanischen Ländern ist, die Jugend auf den germanischen Gedanken und auf Deutschland aufzurichten. Diese Gedanken sind für die Masse der Jugend in den germanischen Ländern völlig neu. Umso notwendiger ist es, dass der Eindruck vermieden wird, der Arbeitsdienst in den betr. Ländern sei eine deutsche Organisation oder ein Rekrutierungsorgan der SS. Die Werbung für die SS folgt daher erst gegen Ende der Dienstzeit.* » (Berger à Himmler, 30 mars 1943. IFZM, NO-2096.)

(162) Note d'Himmler, 10 février 1943. Le lendemain, une copie fut adressée à Berger, à Jüttner, chef du *SS-Führungshauptamt* et à Wolff, chef du *SS-Hauptamt Persönlicher Stab* (T-175, 34, 2592303-04. Maintenant publiée dans IN 't VELD, *op. cit.*, II, p. 995, pièce 327). Le premier document connu dans lequel il est fait allusion à un corps d'armée germanique (« *Germanisches Korps* ») dans de la *Waffen-SS*, est la lettre du *SS-Obergruppenführer* Steiner, adressée du Caucase à Himmler, le 19 septembre 1942 : ce dont on est bien aise, écrit-il, « *ist die Entwicklung der germanischen Arbeit in meiner Division [Wiking]. Sie ist jetzt so weit gereift, dass der jetzige Rahmen für die aufzubauenden Kräfte allmählich zu eng wird und ich bei Ihnen den Antrag stellen zu dürfen bitte, aus meiner Division eine zweite germanische Division zu schaffen und diese beiden in einem germanischen Pz. Korps zusammenzufassen.* » Les considérations d'ordre politique l'emportaient sur les consi-

les services du travail volontaire, devenu obligatoire en Belgique, est évident. Berger jubile déjà quelques jours plus tard : le service du travail obligatoire en Flandre « pourra nous fournir une division flamande vers la fin de l'année. Commençons dès à présent. » (163) Le grand désappointement d'Himmler, en juin 1943, prouve d'une façon évidente que dans son esprit, l'instauration du service du travail obligatoire constituait l'antichambre de la *Waffen-SS*. Entretemps, Hierl avait compris que Reeder avait raison et qu'Himmler se trompait. L'instauration du service obligatoire du travail en Belgique était impossible, les secrétaires généraux refusant leur concours. Une nouvelle obligation imposée par décret allemand augmenterait encore l'opposition déjà si farouche au travail obligatoire en Allemagne. Après s'être entendu avec Sauckel, Hierl avait conçu un plan qui s'appuyait provisoirement sur le volontariat. Pour rassurer son allié, Hierl avait voulu lui donner l'assurance que, lors de l'examen médical de ces volontaires, on tiendrait évidemment compte des intérêts de la *Waffen-SS* (164). Himmler réagit immédiatement de manière négative. Il ne pourrait souscrire à cet arrangement qui ne répondait en aucune façon à son attente (165). Que se proposait-il ? Pouvoir appeler sous les armes au printemps de 1944 une levée de 45.000 hommes ayant accompli leur service (obligatoire) du travail (166). Il ne pouvait admettre que le service obligatoire du travail, cumulé au service obligatoire renforcé dans le *Reich*, puisse provoquer des réactions défavorables dans l'opinion publique (167).

En lisant maintenant la correspondance Himmler-Hierl, on découvre que Schuind, secrétaire général à la Justice, voyait juste quand, en avril 1942, il mettait en garde ses collègues du comité contre le service obligatoire du

dérations d'ordre militaire chez Steiner (Steiner à Himmler, 17 septembre 1942. CREHSGM, BDC, V, 1). Nous reviendrons plus loin sur cette importante lettre de Steiner lorsque nous parlerons de Degrelle (cfr *infra*, p. 58). Nous remercions le Prof. Dr G. De Smet (RUG) pour toute la peine qu'il s'est donnée pour déchiffrer l'écriture difficilement lisible de Steiner.

(163) « *Der [flämische] Arbeitsdienst kann uns bis Ende dieses Jahres eine flämische Division erbringen, bauen wir ihn jetzt auf.* » (Berger à Brandt, 18 février 1943. BAK, NS 19/neu 1866.) Berger avait écrit « *Der niederländische Arbeitsdienst...* ». Il ressort du contexte que Berger s'était trompé et entendait service du travail flamand.

(164) Hierl à Himmler, 9 juin 1943 (BAK, NS 19/47).

(165) Brandt à Berger, 14 juin 1943 (BAK, NS 19/47).

(166) « *Der Reichsführer-SS meinte, dass diese Regelung nicht dem entspreche, was er sich vorgestellt habe. Er wolle ja doch, dass im nächsten Frühjahr [1944] einmal ein Jahrgang mit 45.000 Mann, der den Arbeitsdienst durchlaufen hat, eingezogen werden kann.* » Comme si Himmler craignait que Berger ne comprît pas bien, il chargea Brandt de répéter de quoi il s'agissait à la fin de sa lettre : « *Dem Reichsführer-SS kommt es wirklich darauf an, dass zum 1.9.43 ein Jahrgang zum Arbeitsdienst aufgerufen wird, den er dann zum Frühjahr [1944] zur Verfügung hat.* » Lors des discussions au sommet, en octobre 1942, concernant l'opportunité d'une substitution d'une administration civile à l'administration militaire, la possibilité d'un endoctrinement de la jeunesse flamande par le service dans la *Waffen-SS* avait déjà été envisagée.

(167) « *Er ist dafür, dass die Verkündigung des erweiterten Arbeitsverpflichtungsgesetzes schnellstens durchgeführt werden soll, während die Verkündigung der Arbeitsdienstpflicht zum 1.9.[1943] erfolgt. Eine Stimmungsmässige negative Auswirkung verspricht sich der Reichsführer-SS davon keineswegs.* »

travail : « C'est le commencement de la conscription. »⁽¹⁶⁸⁾ Quelques semaines plus tard, Nyns, secrétaire général à l'Instruction publique, abondait dans le même sens⁽¹⁶⁹⁾. A cette époque, l'inquiétude régnait au sein des universités, les étudiants craignant que la mesure décrétée, bien qu'encore limitée (six mois de service du travail pour les étudiants de première année), fût le prélude à l'instauration du service militaire obligatoire⁽¹⁷⁰⁾. Ces réactions intuitives étaient bien mieux fondées qu'on ne pouvait alors se l'imaginer.

La réponse de Reeder à Himmler du 20 février 1943.

Après l'esquisse du contexte historique des reproches d'Himmler du 16 février 1943, analysons la réponse de Reeder. Le 19, le *Militärverwaltungschef* prend connaissance de l'irritation d'Himmler. Il s'empresse de répondre « dans la mesure où il est possible et indispensable de le faire ». Le 20 février, il adresse une longue lettre (personnelle et à remettre en main propre) au *Reichsführer-SS*⁽¹⁷¹⁾. C'est sans doute l'un des documents les plus remarquables rédigés par Reeder durant l'occupation. Contrairement aux déclarations faites après la guerre par l'un de ses anciens collaborateurs, cette missive n'était pas conçue en termes « insolents »⁽¹⁷²⁾, mais on sent, en la lisant, que le *Militärverwaltungschef*, profondément froissé, était animé d'une colère contenue en l'écrivant. Le ton est ferme, mais reste poli⁽¹⁷³⁾. Il n'en demeure pas moins que la réplique de Reeder comportait des risques, eu égard au rapport réel des forces. Que celui qui partage encore l'avis de F. Van der Elst, selon lequel le n° 2 à Bruxelles parlait un langage d'esclave parce qu'il n'osait pas « contester directement la conduite politique des autorités du Troisième Reich »⁽¹⁷⁴⁾, lise cette lettre de Reeder.

(168) Pv. réunion du comité des secrétaires généraux, 2 avril 1943 (Arch. pers. A.).

(169) « Il s'agit d'une mesure politique et d'une sorte de conscription déguisée de la jeunesse. » (Pv., cfr note précédente, 21 mai 1943. Arch. pers. A.)

(170) TB 23, période janvier-mars (en réalité jusqu'à avril) 1943 (T-501, 106, 59).

(171) *Der Militärverwaltungschef beim Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich, SS-Brigadeführer Reeder* (le grade dans la SS a été ajouté en caractères dactylographiés) *an den Reichsführer-SS, Herrn H. Himmler*, 20 février 1943 (BAK, NS 19/neu 1866. T-175, 56, 2570548-57). Le 18 mars 1943, Brandt transmet la lettre de Reeder au *SS-Personalsamt* « afin de la verser à son dossier personnel » (BAK, NS 19/neu 1866).

(172) Témoignage de von Kamecke, *Gruppenleiter Innere Verwaltung* à la *Militärverwaltung* de Bruxelles, au procès von Falkenhausen (IfZM, Procès von Falkenhausen, procès-verbal de l'audience du 23 octobre 1950).

(173) « In höflicher, aber bestimmter Form habe ich Himmler auf seinen Brief erwidert. » (Reeder dans son mémoire à l'auditeur Wilmart, 21 mai 1949, p. 25. Proc. vF. 352.)

(174) F. VAN DER ELST, *Elias, chef du VNV*, dans *Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, 3, 1974, p. 176. Il ressort de l'article que Van der Elst ne connaît pas la lettre de Reeder du 20 février 1943 à Himmler. Pour ce qui est de la valeur scientifique de l'article de Van der Elst, cfr nos commentaires critiques dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, VI, 1975, 3-4, pp. 197-238 et VII, 1976, 3-4, pp. 329-423.

Point n'est besoin de nous étendre sur le contenu et la réfutation concise des trois reproches d'Himmler. Qu'il suffise de souligner, pour ce qui est des services du travail, que Reeder ne craignait pas de prendre la défense de Romsée, l'homme directement attaqué par Himmler et Hierl. Tous les services allemands en Belgique, y compris la Sipo-SD, écrivait Reeder, portent un jugement particulièrement favorable sur la politique du secrétaire général (175).

Reeder avait maintenu Thedieck à son poste à Bruxelles pour diverses raisons (deuxième reproche d'Himmler). Il convient d'expliquer l'une d'entre elles. Des journalistes belges à Berlin, et Degrelle lui-même, avaient répandu le bruit que Thedieck serait éloigné de la Belgique sous la pression du RSHA (176). Reeder avait été d'avis que, dans ces circonstances, il lui était impossible de se séparer de son collaborateur sans compromettre gravement son autorité. A nouveau, il ne craignait pas de défendre sans la moindre réserve son subordonné et ami si âprement attaqué par Himmler, Heydrich et Berger (177). (Plusieurs années plus tard, en décembre 1949, lors de l'instruction de son procès à Bruxelles, Reeder se rappellera encore que le caractère exceptionnel de sa lutte avec la direction de la SS en faveur de Thedieck l'avait profondément marqué. La correspondance échangée avec la SS était, pour lui, « inoubliable » (178).)

Apparemment, le reproche concernant la succession de De Clercq produisit, sur Reeder, l'effet le plus pénible. Il n'accepterait ce reproche, écrivit-il, qu'après avoir été entendu et qu'après une enquête poussée. (Il n'eut pas l'occasion d'être entendu par Himmler.) En attendant, il désirait préciser quelques points.

(175) « Der Herr Reichsarbeitsführer kann sich übersehen, was der Generalsekretär Romsee gerade in der heutigen Zeit für die deutsche Besatzungsverwaltung als Leiter des belgischen Innenministeriums mit der ihm unterstellten belgischen allgemeinen Verwaltung, insbesondere der Polizei bedeutet. Dies gilt vornehmlich bezüglich seiner Haltung im Gremium der Generalsekretäre, die nach übereinstimmender Ueberzeugung aller deutschen Dienststellen einschliesslich der Dienststelle des Beauftragten der deutschen Sicherheitsdienstes im deutschen Interesse gerade unter den jetzigen Umständen besonders gut ist. »

(176) Vers le milieu de décembre 1942, dans la deuxième quinzaine de janvier et au début de février 1943, Degrelle séjournait à Berlin où il menait des pourparlers, entre autres avec les services SS. Cependant, il est possible qu'il ait fait mention de la prochaine démission de Thedieck, à Bruxelles, où il était en congé.

(177) Reeder renvoya à son premier jugement favorable sur Thedieck, qu'il connaissait depuis 1942 et dont on ne pouvait mettre en doute les mérites dans la lutte contre l'ennemi lors de l'occupation de la Ruhr et contre les séparatistes. Ensuite, il caractérisa son premier collaborateur comme « ein besonders eingearbeiteter, befähigter und vorbildlich fleissiger Referent, dem in der letzten Zeit die zentralen Fragen der wichtigsten kriegswirtschaftlichen Aufgaben obliegen ».

(178) Reeder à Thedieck, 18 décembre 1949 (BAK, Nachlass Thedieck, vorl. 54). Reeder écrivait au sujet du comportement de Thedieck : « Es gibt wohl nicht viele Fälle, in denen Heydrich zweimal, Obergruppenführer Berger ebenfalls wiederholt, und sodann Himmler persönlich, einen Beamten als höchstgefährlichen Feind des nationalsozialistischen Systems bezeichneten, weil er so klug sei, das Ueberschreiten der Grenze zur Staatsfeindlichkeit geschickt zu tarnen. » En effet, Thedieck était un adversaire habile mais aussi courageux du régime. Ses ennemis savaient qu'il était.

Une semaine à peine avant sa mort, De Clercq était encore venu chez Reeder. Même son médecin n'aurait pu prévoir une fin aussi subite du chef du VNV. Reeder apprit la mort de De Clercq et la nomination d'Elias au même moment. La proposition du *SS-Hauptamt* de nommer (*einzusetzen*) Delvo comme leader du VNV, était dépassée par les faits ⁽¹⁷⁹⁾. A vrai dire, c'était impensable, car la nomination de Delvo aurait entraîné la dissolution d'un VNV indispensable ⁽¹⁸⁰⁾. La réprimande pour le non accomplissement de ses devoirs avait « particulièrement touché » Reeder. Il ne méritait aucun reproche dans l'exercice de sa fonction. Ses adversaires, eux aussi, savaient que son travail et sa vie étaient exemplaires. Depuis le début de la guerre, il n'avait pris que quelques jours de congé à la fin de mai 1941. Il n'en avait pas pris en 1942. Lorsque De Clercq mourut à la fin d'octobre, Reeder séjournait à Cologne, non en congé, comme Berger l'avait prétendu ⁽¹⁸¹⁾, mais pour participer à d'importantes discussions de service. Aussi trouvait-il « très pénible » de devoir se justifier d'accusations qui le touchaient gravement, non seulement en sa qualité de chef *SS honoris causa*, mais surtout en sa qualité de *Militärverwaltungschef* responsable. *Reichsführer*, concluait Reeder, blessé, « je vous prie de satisfaire immédiatement à mon désir d'être relevé au plus tôt de mes fonctions dans l'administration militaire ⁽¹⁸²⁾. Ma responsabilité est trop grande pour que je l'assume plus longtemps dans les circonstances présentes. Le moment me paraît particulièrement opportun puisque vous envisagez la nomination d'un HSSPF. De cette façon, il vous sera possible, *Reichsführer*, de faire nommer à côté du HSSPF un successeur qualifié en qui vous avez confiance ⁽¹⁸³⁾. » Reeder souhaitait continuer à servir sa patrie après sa démission, comme officier au front de l'Est, ainsi qu'il l'avait fait au cours de la première guerre mondiale. Tirant une révérence au RFSS, Reeder termina sa lettre en ces termes : « J'ai toujours été conscient du grand honneur qu'était ma nomination par vous au rang de *SS-Führer*, et des devoirs qu'elle impliquait ⁽¹⁸⁴⁾. »

(179) En ce qui concerne la candidature de Delvo, cfr nos commentaires dans *Cahiers*, 4, pp. 143-144 et *Revue belge d'histoire contemporaine*, VII, 1976, pp. 335-336.

(180) La proposition du *SS-Hauptamt* était « irréalizable », arguait Reeder, « weil dadurch ohne jeden Zweifel der VNV zu einem Zeitpunkt, der m.E. nicht nur aus volkstumpolitischen, sondern auch aus allgemeinpolitischen Gründen im Interesse der deutschen Besatzungsverwaltung untunlich gewesen wäre, mit Sicherheit sich aufgelöst hätte ».

(181) Cfr *supra*, p. 31, note 132.

(182) Reeder se trompe quand il écrit, six ans après les faits, qu'il offrit sa démission de *SS-Ehrenführer* (Mémoire de Reeder à Wilmart, 2 mai 1949. Proc. vF. 352, p. 25).

(183) « Ungeachtet meiner Bitte, vor endgültiger Aufrechterhaltung der Vorwürfe nochmals Ihre Berechtigung zu prüfen, bitte ich, Reichsführer, um Ihr sofortiges Einverständnis zu meinem Wunsche, baldmöglichst aus der Militärverwaltung auszuscheiden. Die mir auferlegte Verantwortung ist zu gross, um sie unter diesen Umständen weiter tragen zu können. Der Zeitpunkt scheint mir auch wegen der von Ihnen beabsichtigten Einführung des Höheren SS- und Polizeiführers besonders günstig zu sein, da Sie, Reichsführer, hierdurch in die Lage versetzt werden, neben dem Höheren SS- und Polizeiführer auf die Ernennung eines geeigneten Mannes, der Ihr volles Vertrauen besitzt, hinzuwirken. »

(184) « Stets bin ich mir der hohen Ehre und damit verbundenen Verpflichtung bewusst gewesen, die mir nach der durch Sie, Reichsführer, erfolgten Ernennung zum *SS-Führer* zukam. »

Himmler ordonna immédiatement de donner connaissance de la lettre de Reeder à Berger. Le chef du *SS-Hauptamt* se déclara profondément choqué « du ton arrogant et impertinent » du document ⁽¹⁸⁵⁾. Qu'est-ce qui, en fin de compte, avait amené Reeder à oser écrire au RFSS d'un ton « aussi vaniteux et arrogant » ? En dépit de son irritation, Berger avait lu la lettre « froidement, une page après l'autre, même deux fois ». Il ne pouvait que constater que Reeder n'avait pas discerné le problème essentiel, à savoir la nécessité de mener une politique du *Reich* (telle que la concevait la SS). Il n'avait même pas compris, disait encore Berger, qu'il ne menait pas la politique du VNV, mais tout bonnement une « politique belge à la manière de Reeder ». Considérant que le *Militärverwaltungschef* ne semblait guère expérimenté en ce domaine et que l'esprit de synthèse lui faisait défaut, il se produisait souvent des ratés qu'il essayait de couvrir par des lettres et des rapports d'apparence juridique et administrative. Il tenait ses lecteurs comme suffisamment bêtes que pour avaler tout cela. Berger s'offusquait surtout du fait que Thedieck était encore en poste à Bruxelles. Reeder osait prétendre qu'il n'avait pas tenu parole parce que la Sipo-SD voulait tirer gloire de la chute de Thedieck. Quelle insolence inimaginable ! Thedieck lui-même s'était toujours prétendu assez fort pour tenir tête à Himmler ! Reeder ne semblait pas comprendre qu'il « prend incontestablement position contre le *Reichsführer-SS* » en lui présentant une telle justification. « *Lieber Herr Doktor* », concluait humblement Berger dans sa lettre à Brandt, secrétaire d'Himmler, « je suis peut-être partial, mais une promesse faite au *Reichsführer-SS* doit être tenue, le monde dût-il sombrer ⁽¹⁸⁶⁾. » Afin d'éclairer davantage l'attitude de Berger à l'égard de Reeder, il suffit d'attirer l'attention sur le fait que, quelques jours plus tôt, il s'était prononcé du même ton dédaigneux concernant le *Militärverwaltungschef* à propos du service du travail en Belgique. Reeder n'était pas de son temps, prétendait le vaniteux Berger. Il ne savait même pas de quoi il retournait ⁽¹⁸⁷⁾.

Himmler laissa sans réponse la demande de Reeder d'enquêter sur le bien-fondé de ses graves reproches. Peu franc et peu courageux, il évita le débat ⁽¹⁸⁸⁾. A la suggestion de Reeder de l'entendre personnellement, il répondit froidement qu'il n'en avait pas le temps pour le moment. En attendant, il pria son correspondant de se rendre au plus tôt à Berlin pour voir Berger qui lui transmettrait des ordres et discuterait avec lui des affaires importantes ⁽¹⁸⁹⁾. Les sources n'indiquent pas que Reeder ait rencontré Berger

(185) Berger à Brandt, 25 février 1943 (BAK, NS 19/neu 1866).

(186) *Ibidem*.

(187) Berger à Brandt, 18 février 1943 (BAK, NS 19/neu 1866). « *Ich bedauere aus tiefstem Herzen, dass ich bis zum heutigen Tage den SS-Brigadeführer Reeder gestützt habe. Leider hat er die Zeit nicht erkannt, er weiss nicht um was es geht. Persönliche Zuständigkeiten zu klären, sind bei ihm wichtiger als das Deutschtum zu stärken und den Franzosentum eines auszuwischen.* »

(188) Himmler à Reeder, 4 mars 1943, télex (BAK, NS 19/neu 1866).

(189) Reeder se rappellera encore en 1949 qu'Himmler ne réagit pas à sa demande d'être relevé de ses fonctions de *SS-Ehrenführer*. Cependant, sa mémoire le trahit quand il écrit : « *Himmlers sofortige Antwort war sehr freundlich und versöhnlicher Natur.* » (Mémoire de Reeder à l'auditeur Wilmart, 2 mai 1949. Proc. vF. 352, p. 25.)

à Berlin peu de temps après. Toutefois, on peut admettre que le *Militärverwaltungschef* n'était guère à l'aise après sa lettre téméraire à Himmler. En tout cas, un entretien téléphonique, que Stuckart, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, eut avec Brandt pour plaider la cause de Reeder, permet de le supposer (190). Reeder est fidèle au *Reichsführer*, aurait affirmé Stuckart avec force. A quoi Brandt avait sèchement répliqué qu'Himmler ne mettait pas sa fidélité en doute mais n'approuvait pas du tout sa politique.

Reeder resta en fonction à Bruxelles. Nous ignorons quelles influences ont joué pour le convaincre de retirer sa demande de démission. Vers la mi-mars 1943, Himmler n'était donc pas plus avancé qu'au début de l'année : la nomination par Hitler d'un HSSPF à Bruxelles n'était pas encore en vue. Mais un fait nouveau avait entretemps modifié le rapport des forces politiques en Belgique.

3. DEGRELLE, SECOND ALLIE D'HIMMLER CONTRE REEDER

Nous avons déjà caractérisé la genèse de la lutte tenace Reeder-Himmler à propos de la nomination d'un HSSPF à Bruxelles. Cette lutte se situe simultanément à un niveau supérieur et à un niveau inférieur et se profile sur une double toile de fond, l'une politique et l'autre policière. Certains faits ou enchaînements de faits se produisent en même temps, de sorte qu'il n'est pas possible de les examiner ensemble, ni de montrer leur interaction. Le lecteur comprendra que l'on interrompt le récit chronologique dans l'intérêt de la clarté et de l'ordonnance de cet exposé, et que l'on recule dans le temps pour aborder un nouvel aspect de l'affaire.

Lorsqu'Himmler, irrité, tança rudement Reeder le 16 février 1943, il savait déjà qu'il disposait d'un autre instrument que la DeVlag contre un *Militärverwaltungschef* récalcitrant : Léon Degrelle. Le 8 août 1941, le chef de Rex était parti avec la Légion Wallonie pour le front de l'Est. Après une absence de seize mois, il revint au pays le 19 décembre 1942. Nul ne pouvait prévoir que son congé durerait onze mois. Ce n'est, en effet, qu'au début de novembre 1943 qu'il repartira pour l'Est.

Fin 1942-début 1943, une divergence de vues profonde séparait Reeder et Himmler. Elle concernait l'utilité politique de Degrelle : voilà le fait nouveau. Il dominera pour une large part les relations Himmler-Reeder en 1943. Car de ce désaccord à propos de Degrelle naîtra l'alliance objective Himmler-Degrelle qui se retournera contre Reeder. Ce qui revient à dire que le *Militärverwaltungschef*, s'efforçant de freiner l'infiltration de la SS en Belgique occupée, devait faire front non seulement contre Van de Wiele, mais aussi

(190) Brandt à Berger, 19 mars 1943 (BAk, NS 19/neu 1866).

contre Degrelle, adversaire autrement redoutable que le chef de la DeVlag. S'il est vrai que Rex, organisation déclinante, ne faisait pas contrepois à la DeVlag, Degrelle, cependant, disposait d'un atout de poids dont il devait tirer profit dans le jeu politique : il était l'unique chef politique qui avait à son actif un séjour au front — argument décisif aux yeux d'Hitler, surtout après que Degrelle eut solennellement proclamé, en janvier 1943, la germanité des Wallons⁽¹⁹¹⁾.

Le nouveau front de la lutte que Reeder allait devoir soutenir se dessina nettement en janvier 1943. Dans son grand discours du 17 sur la place de la Wallonie (et de la Belgique) dans le futur *Reich* germanique, Degrelle se prononça implicitement pour la politique SS. La semaine suivante, Reeder s'adressa à l'OKH et formula un jugement critique sur Degrelle en tant que dirigeant politique. Cette fois, il semble que le commandement suprême (OKH et OKW) n'envisagea pas de laisser tomber Reeder. Mais Himmler intervint à nouveau au moment opportun pour défendre sa dernière recrue germanique. L'OKW et l'OKH reculèrent. Reeder perdit la partie.

Avant d'examiner de plus près cette importante évolution, il convient d'en esquisser le contexte historique. Il faut regretter que les sources nous empêchent d'être plus complet. Cependant, elles éclairent suffisamment les relations Reeder-Degrelle. On aimerait cependant pouvoir répondre à deux questions importantes : 1. Comment Degrelle est-il passé de l'idée d'Etat belge (« C'est pour le Roi que nous partons, pour la Belgique que nous nous battons », avait-il déclaré en septembre 1941⁽¹⁹²⁾) à l'idée de *Reich* modèle SS ? 2. Comment Himmler en est-il arrivé, en 1943, à considérer Degrelle, qu'il trouvait au début sans intérêt politique, comme un Germain intégral dont les partisans étaient à leur place non seulement en tant que soldats dans la *Waffen-SS* mais aussi en tant que militants politiques dans le complexe SS en général⁽¹⁹³⁾ ? La version d'après-guerre de Degrelle selon la-

(191) Cfr *infra*, p. 62-63. Hitler avait déjà déclaré le 27 juin 1942, à propos de Degrelle, au cours d'une « conversation de table » : « *Es habe eine absolute Selbstverständlichkeit zu sein, dass beim Deutschen Reich in erster Linie der Gebör fände, der heute für das Europa von morgen im Osten seinen Bluteinsatz erbringe.* » Ces paroles concernent directement une partie de la conversation sur la nécessité de libérer des prisonniers de guerre wallons rexistes et disposés à s'engager à la Légion Wallonie (*Hitlers Tischgespräche im Führerhauptquartier 1941-1942*, éd. P.E. Schramm, Stuttgart, 1963, p. 417).

(192) Discours de Degrelle aux volontaires wallons du front de l'Est prononcé au camp d'instruction de Meseritz (*Le Pays Réel*, 25 septembre 1941).

(193) Les écrits d'après-guerre de Degrelle ne nous permettent guère de répondre à la première question. Il convient d'examiner d'un œil très critique toutes ses affirmations d'ordre politique. Plusieurs s'avèrent tout à fait non fondées. Les réfuter réclamerait des dizaines de pages. Soucieux de son image, Degrelle trouve intéressant de déclarer qu'il n'est pas modeste (A. DE BRUYNE, *Drie dagen met Degrelle*, dans *De Kwade Jaren*, 5, Anvers, 1976, p. 121). Toutefois, s'il y a de la marge entre ses fanfaronnades puériles et la fierté légitime, ni la fierté ni la fanfaronnade ne l'autorisent à caricaturer les faits, comme il se permet de le faire. Il dit qu'il souhaite être jugé avec un « minimum d'objectivité » : « Nous demandons qu'on respecte, à notre sujet, les exigences élémentaires de la vérité. » (L. DEGRELLE, *Lettres à mon cardinal*, Bruxelles-Paris, 1975, p. 24.) Degrelle devrait montrer la voie.

quelle le but de sa nouvelle politique germanique de 1943 aurait été purement militaire et se serait limitée à l'intégration de la légion wallonne dans la *Waffen-SS* est incomplète et trompeuse. Il y avait également un projet de « fusion fraternelle », à tous les niveaux, entre Rex, en tant que mouvement politique, et la SS.

Degrelle du début de l'occupation à son départ au front de l'Est.

Quand Degrelle fut libéré en France, fin juillet 1940, le ministre allemand de la Propagande donna immédiatement des instructions précises : la presse devait ignorer le chef de Rex qu'on avait d'abord cru mort⁽¹⁹⁴⁾. Reeder ne dut pas se forcer pour appliquer strictement les instructions de Goebbels. A vrai dire, il considéra toujours Degrelle comme politiquement négligeable⁽¹⁹⁵⁾. Il n'y avait pas de place pour une collaboration belge ou wallonne dans une politique qui, en vertu des instructions d'Hitler, ne pouvait accorder aucune faveur aux Wallons⁽¹⁹⁶⁾, et dont Reeder considérait qu'elle devait viser à « une intégration poussée de la Belgique dans un ordre germano-allemand »⁽¹⁹⁷⁾. Cependant, l'administration d'occupation était disposée à travailler avec Rex. Elle le fit parce que c'était nécessaire. Mais qu'importait à Degrelle que von Falkenhausen et Reeder l'ignorassent politiquement ? Il faisait comme si l'administration d'occupation n'existait pas et visait plus haut. Fin août-début septembre 1940, il essaya d'atteindre directement von Ribbentrop et Hitler, grâce à l'intercession de son ami Otto Abetz, ambassadeur d'Allemagne à Paris⁽¹⁹⁸⁾. La *Militärverwaltung* de Bruxelles étouffa dans l'œuf cette tentative, parce qu'elle ne tolérait pas l'ingérence d'incompétents, et que les ambitions de Degrelle (*Führungsansprüche*) n'étaient pas en rapport avec l'importance de son mouvement et contraires aux instructions reçues⁽¹⁹⁹⁾. L'affirmation souvent répétée de Degrelle selon laquelle Hitler aurait souhaité le rencontrer à Yvoir en octobre 1940⁽²⁰⁰⁾ est l'une des nombreuses fanfaronnades du chef de Rex. (Il n'y a aucun semblant de preuve qu'Hitler ait souhaité le rencontrer avant fin février 1944.) Au début de janvier 1941, Degrelle conclut son premier discours sous l'occu-

(194) *Bestellungen Pressekonferenz*, 29 juillet et 1^{er} août 1940 (BAK, ZSg 101/17. *Sammlung Brammer*).

(195) Voir note 205.

(196) A. DE JONGHE, *Hitler en het politieke lot van België*, I, p. 194.

(197) A. DE JONGHE, *L'établissement d'une administration civile en Belgique et dans le Nord de la France*, dans *Cahiers*, I, 1970, pp. 74-75.

(198) Cela n'empêche pas Degrelle d'écrire, sérieusement en apparence (*Lettres à mon cardinal*, p. 33) : « Je puis le dire hautement, si cocasse que cela paraisse à cette heure, je fus en août 1940 un des seuls Belges qui renâcla en face du problème de la collaboration. »

(199) Reeder à l'OKH, Gen.Qu., 26 janvier 1941 (T-77, 786, 5614381-82).

(200) L. DEGRELLE, *La cobue de 1940*, Genève, 1949, p. 420. La démonstration du caractère menteur de Degrelle fait l'objet d'une étude : *Degrelle mémoraliste*, en préparation.

pation par un vibrant « Heil Hitler ! » Reeder réagit avec dédain : l'administration militaire tiendrait compte de Degrelle dans sa politique de nominations, mais aussi discrètement que possible et à défaut de mieux. Il ne saurait être question de soutenir Rex dans la même mesure que le VNV. Ce dernier se sent ethniquement lié à l'Allemagne, alors que le « Heil Hitler ! » de Degrelle n'est qu'une « manifestation de confiance spéculative dans le constructeur de la nouvelle Europe dont Degrelle attend le maintien de l'Etat belge » (201). Mais ce « Heil Hitler ! » avait eu des échos dans la presse allemande. Goebbels répéta avec force ses instructions antérieures : on ne savait rien faire de Degrelle, il ne représentait pas grand-chose, la presse allemande devait s'en distancer fortement (202).

Le rapport qu'Heydrich envoya de sa propre initiative fin janvier 1941 à von Ribbentrop caractérise parfaitement l'idée que les SS se faisaient alors de l'utilité politique de Degrelle (203). Le chef de la Sipo-SD utilisa cet étrange procédé parce qu'il avait des raisons de redouter que Degrelle tenta à nouveau d'atteindre Hitler par l'intermédiaire d'Abetz et de son ministre. On ne peut que difficilement surestimer l'importance de ce document. Heydrich se considérait à bon droit comme le responsable devant Himmler « de la ligne politique suivie dans les pays occupés (204) ». Le puissant chef politique lança un avertissement : charger Degrelle d'une mission politique particulière serait « extrêmement dangereux ». Compte tenu de son idéologie, de sa vanité et de son manque d'expérience des hommes, il ne peut entrer en ligne de compte comme le chef de la Wallonie. Il est tout aussi inutilisable dans un cadre belge. Imposera-t-on aux Flamands germains un chef wallon ? Le Reich allemand n'a en aucun cas intérêt à favoriser un mouvement belge regroupant les Flamands et les Wallons (205).

(201) « Eine spekulative Vertrauenskundgebung für den Neugestalter Europas, von dem er die Erhaltung des belgischen Staates erhofft. » (TB 13 du 2 février, période de janvier 1941. T-501, 104, 959-960.) Dans ses rapports d'activité de 1940, Reeder n'a qu'une seule bonne parole pour Degrelle, lorsqu'il constate que seule la presse rexiste est claire et conséquente dans l'hostilité à l'Angleterre et la conviction de la défaite de cette dernière. Cette clarté et cette logique se retrouvent dans la propagande antijuive et antimaçonnique (TB 11, du 1^{er} décembre, pour novembre 1940. T-501, 103, 405-406).

(202) Instruction du 7 janvier 1941, dans BOELCKE, *Kriegspropaganda 1939-1941*, Stuttgart, 1967, p. 597. Une déclaration de Degrelle au *Popolo d'Italia* donna lieu à l'instruction du 29 janvier : « Es darf nicht gebracht werden eine Erklärung Degrelles in *Popolo d'Italia*, wo davon die Rede ist, dass Einheiten der Rexistenbewegung den verbündeten deutschen und italienischen Streitkräften zur Verfügung stehen. » (BAK, ZSg 101/19. *Sammlung Brammer*.)

(203) Heydrich à von Ribbentrop, fin janvier 1941. *Gebeime Reichssache* (PAB, Inland II g, 344, *Belgien I*). Les Affaires étrangères enregistrèrent le document à sa réception, le 29 janvier 1941.

(204) H. BUCHHEIM, *Die SS-das Herrschaftsinstrument*, dans *Anatomie des SS-Staates*, I, éd. DTV, Munich, 1967, pp. 83-86 et 90.

(205) E. DE BENS écrit dans *De Belgische dagbladpers onder Duitse censuur*, Anvers, 1973, pp. 258-259, au sujet de la relation Degrelle-Militärverwaltung-SS avant mars 1941 : « Au début, la *Militärverwaltung* a adopté une attitude amicale à l'égard de Rex... Au fur et à mesure que Degrelle chercha le soutien des SS, la bonne entente se détériora... En février 1941, à une époque où Degrelle ne s'était pas